

TOME 2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

P.A.D.D.

*SCoT approuvé en Comité Syndical
le 3 mars 2014*



Document réalisé avec le concours des bureaux d'études :



ÉTAPES ET MÉTHODOLOGIE

L'élaboration du PADD du SCoT du Pays du Roumois a été marquée par les étapes suivantes, sur la base de la réalisation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement en 2008 :

- **Octobre à Novembre 2008 - Groupe-expert prospectif** : Groupe de travail d'acteurs du territoire pour dégager des scénarios probables, alternatifs, complémentaires et contrastés à partir desquels peuvent se faire des choix stratégiques pour construire un scénario choisi, base du projet du territoire.
- **16 février 2009 - Séminaire de présentation des scénarios** : témoignage du Groupe expert et présentation des 3 scénarios élaborés.
- **Avril 2009 : trois réunions de concertation avec les communautés de communes et le conseil de développement** : présentation des scénarios.
- **Mai-juin 2009 – 13 réunions de concertation avec les communes et la population** afin de présenter le travail de prospective et de faire émerger les contours d'un scénario choisi.
- **20 octobre 2009 – Présentation du positionnement stratégique pour le PADD** : Synthèse des réunions de concertation et présentation du positionnement retenu avant le travail d'écriture du PADD.
- **Décembre 2009 – Ateliers PADD** : Séances de travail et de débat pour décliner et choisir les objectifs de développement économique, social et environnemental en cohérence avec la stratégie retenue.
- **23 Février 2010 : Présentation du document préparatoire au PADD** : proposition d'organisation du PADD suite aux ateliers PADD.
- **Mars-Avril 2010 : Appropriation du PADD** par les élus
- **Avril 2010 : Débat et validation des grands axes du PADD** par le Comité Syndical
- **En 2013 – Grenellisation** : le PADD a été amendé et complété, au regard notamment de la législation en vigueur (Lois Grenelle), notamment.

SOMMAIRE

Introduction	Page 08
Le projet stratégique d'aménagement du Roumois	Page 08
Trois scénarios pour choisir et évaluer le projet	Page 11
□ La stratégie d'aménagement. Le Pays du Roumois, un territoire dynamique et solidaire dans un cadre de vie préservé	Page 13
Un objectif : agir sur les dynamiques territoriales	Page 13
Un développement organisé en trois secteurs ayant chacun leurs spécificités	Page 15
Un développement structuré par un maillage de pôles	Page 19
Les coopérations renforcées avec les territoires voisins	Page 23
□ Axe I. conforter une dynamique résidentielle respectueuse du cadre de vie, l'identité rurale et des potentialités environnementales du Roumois ..	Page 25
S'appuyer sur une croissance résidentielle dynamique et régulée	Page 25
Une démographie toujours dynamique	Page 25
Une croissance régulée	Page 25
Une régulation à mettre en œuvre progressivement	Page 26
Produire un habitat diversifié offrant un cadre bâti de qualité et économe de foncier à la préservation environnementale	Page 27
Une diversification des types d'habitat et mixité sociale.....	Page 27
Un urbanisme de qualité et économe de foncier	Page 28
Une meilleure cohabitation entre agriculture et développement urbain	Page 29
Des paysages considérés et mis en valeur	Page 30
Préserver les secteurs naturels et les ressources environnementales par la mise en place d'une trame verte et bleue	Page 33
Mettre en place une Trame verte et Bleue.....	Page 33
Améliorer la performance environnementale du territoire.....	Page 34

<input type="checkbox"/> Axe II. Stabiliser la dépendance économique du territoire en s'appuyant sur un développement qualitatif et équilibré.....	Page 37
Affirmer le positionnement économique.....	Page 38
Des objectifs pour développer les activités et les emplois locaux.....	Page 38
Un développement des activités stratégiques	Page 39
Un développement stimulé par l'économie résidentielle	Page 41
Un développement commercial maîtrisé et organisé.....	Page 41
Définir les logiques et les conditions d'implantation des commerces.....	Page 44
Favoriser l'accueil d'activités et leur structuration autour d'espaces d'activités.....	Page 47
Une vision partagée pour le développement des zones d'activités.....	Page 47
Un tissu économique diversifié et structuré.....	Page 49
Mettre en valeur les richesses agricoles et touristiques du territoire	Page 51
Structurer l'offre de tourisme de loisirs et de nature.....	Page 51
Soutenir l'agriculture et développer les filières courtes.....	Page 52
<input type="checkbox"/> Axe III. Tourner le Roumois vers l'avenir dans un esprit de cohésion et de solidarité.....	Page 53
Des services répartis sur l'ensemble du territoire et accessibles à tous.....	Page 53
Un renforcement général de l'offre en services.....	Page 53
Des services diversifiés et pour différents publics	Page 54
Améliorer les déplacements et la prise en compte des mobilités.....	Page 57
Assurer la cohérence entre développement urbain et développement des transports.....	Page 57
Favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle.....	Page 58
Le Pays comme échelle pertinente des coopérations.....	Page 61

PRÉAMBULE

Le Pays du Roumois dans 20 ans : un territoire dynamique et solidaire dans un cadre de vie préservé

En choisissant de se doter d'un SCoT, le Pays du Roumois poursuit sa longue démarche de coopération intercommunale, guidé par l'ambition croissante d'enrichir son panel d'outils pour mieux organiser son développement.

La gestion en commun du territoire aboutit dans le présent document, à définir sa stratégie d'aménagement et d'organisation du Pays du Roumois : « **un territoire dynamique et solidaire dans un cadre de vie préservé** »...

Le PADD constitue en effet, une occasion essentielle dont le Roumois s'est saisie pour déterminer son futur, et se doter d'une capacité à se définir et à s'inventer dans un espace élargi partagé en interne et négocié en externe.

Fruit d'une démarche prospective et concertée, le projet d'aménagement a fait l'objet d'échanges, de débats, d'adaptation afin d'atteindre le meilleur consensus possible pour le territoire, et une adhésion sans réserve.

Le projet d'aménagement et de développement durable du Pays du Roumois s'adosse à une volonté forte, unanimement portée par les acteurs du territoire, de mettre en valeur la ruralité du territoire en usant d'une stratégie d'aménagement précise, dédiée au territoire et à ses habitants.

Le territoire s'est défini un positionnement qui précise la mission du SCoT : aménager les transitions d'un espace rural préservé à une campagne où une urbanité s'organise.

Rappelons enfin que le présent document détient un rôle pivot dans le processus du SCoT. Il constitue la définition des objectifs du territoire au regard des constats et d'une démarche prospective. Il s'intercale entre l'analyse territoriale (la 1^{ère} phase : le Diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement) et la déclinaison des objectifs en orientations d'aménagement (la 3^{ème} phase : le Document d'Orientations et d'Objectifs).

Le PADD exposé dans les pages suivantes est conçu comme une véritable feuille de route du projet du territoire du Roumois, un document ouvert, expression de la vision des élus et de ses acteurs pour leur territoire. Il permet de préciser les ambitions du Roumois à horizon 20 ans.

Le PADD dans l'élaboration du SCOT

Un document au cœur du projet de SCOT

L'aboutissement d'une démarche prospective et de concertation

Rappel - le contenu du SCOT :

Un rapport de présentation mettant en évidence comment fonctionne le territoire, les tendances à l'œuvre, les besoins, les risques, les opportunités avec notamment un diagnostic et une étude de l'état initial de l'environnement.



Prospective & scénarios

Un Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD) : choix d'un positionnement et d'un mode de développement futurs, et des objectifs nécessaires à leur mis en œuvre.



Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) opposable : il traduit ces objectifs en orientations d'aménagement et d'urbanisme, et de programmation pour les Plans Locaux d'Urbanisme, les Schémas de Développement Commercial, les Programmes Locaux de l'Habitat, PDU, ZAC, etc...

Une évaluation environnementale en continu

INTRODUCTION

Le projet stratégique d'aménagement du Roumois

Le positionnement stratégique du Roumois découle avant tout d'un choix affirmé de valoriser une identité rurale encore préservée. Car le principal atout du territoire réside dans son cadre de vie, qui offre l'avantage d'une campagne à l'orée d'une grande ville.

Le territoire se positionne ainsi clairement comme un espace distinct de l'espace urbain de la ville agglomérée, un territoire avant tout rural, mais à l'interface de la ville.

De ce positionnement découle la stratégie qu'il a décidé de mettre en œuvre : aménager progressivement, et de manière qualitative et durable, la transition entre les espaces préservés et des espaces d'une « nouvelle » campagne, pouvant être qualifiée de ruraine.

Cette option retenue repose avant tout sur des **modalités d'aménagement et des implications spatiales précises** sur lesquels les élus et les acteurs du territoire se sont pleinement engagés lors du processus d'élaboration du PADD.

Le positionnement du Roumois trouvera ainsi à se réaliser au travers d'**une organisation différenciée et progressive du territoire en trois secteurs** dont les vocations rurales s'adaptent aux contextes à savoir, notamment, la sensibilité environnementale ou la dynamique ruraine existante.

Mais la stratégie d'aménagement repose sur une double trame. Elle prévoit, en surcroît d'une sectorisation, un maillage du territoire qui soit le garant d'une diffusion organisée et concentrée du développement et de l'équilibre des dynamiques dans le territoire.

Le PADD – Cadre juridique

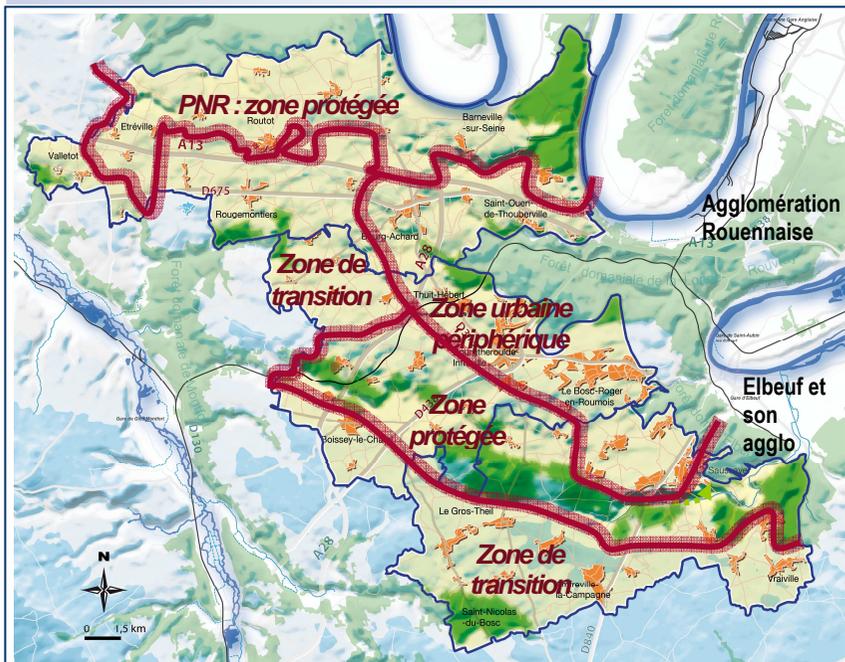
Article L122-1 - Extraits

Les schémas de cohérence territoriale exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ils présentent le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Pour mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durable retenu, ils fixent, dans le respect des équilibres résultant des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et déterminent les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers. Ils apprécient les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement.

Trois scénarios pour un projet



Scénario 1 - « Aux jardins de l'agglomération » : Un pays qui poursuit son organisation en se diversifiant.

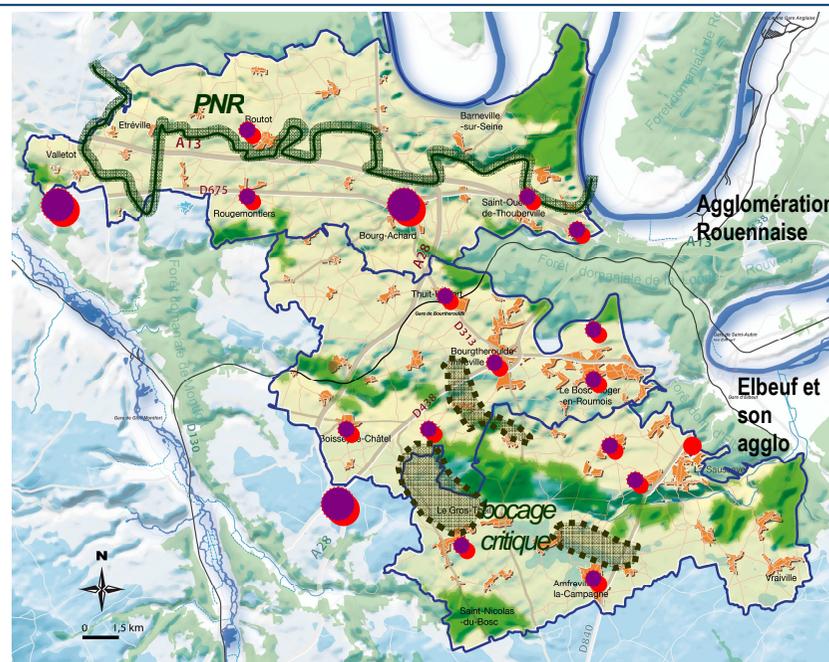
Un développement sectorisé avec :

- Deux zones vertes préservées ;
- Un développement concentré uniquement dans la zone en contact avec l'agglomération Rouen/Elbeuf ;
- Deux secteurs de transition.

Ce scénario conduit à une forte différenciation entre les espaces, ceux-ci présentant des niveaux de qualité urbaine et paysagère hétérogènes : le territoire bénéficie de conditions environnementales satisfaisantes, mais les dynamiques de développement ne sont pas suffisantes et trop inégales pour assurer un développement équilibré du territoire.

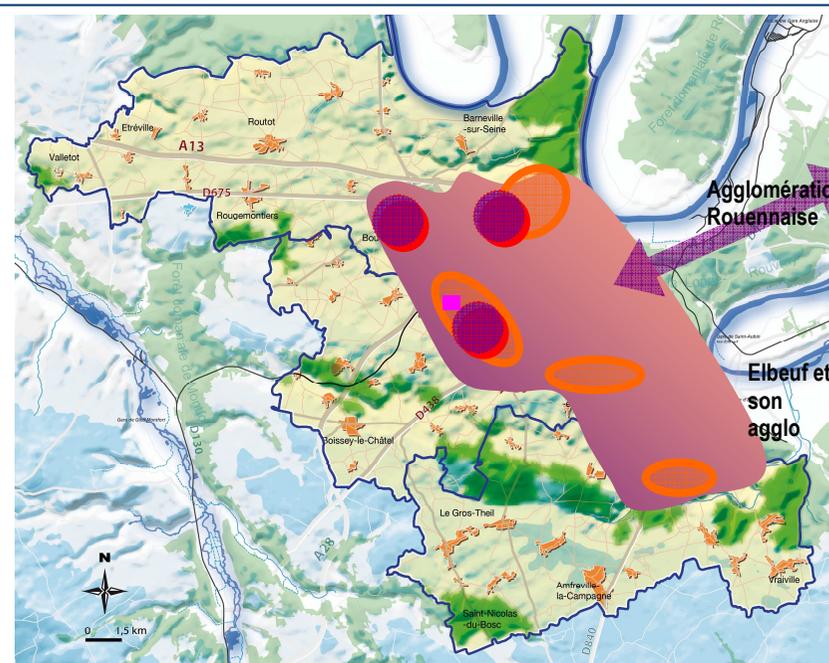
Scénario 2 : « La ville à la campagne » - Un pays qui affirme son identité à la fois urbaine et rurale.

Un développement résidentiel et économique fort et ambitieux, organisé par un maillage de pôles et appuyé par une forte intervention publique. La dynamique résidentielle soutient la création d'activités, notamment de services.



Scénario 3 - « Home sweet home » : un pays qui accroche son développement à celui de l'agglomération de Rouen/Elbeuf

Le territoire devient une extension de l'agglomération de Rouen-Elbeuf : le développement y est essentiellement résidentiel. L'effort d'intervention publique à l'échelle du Pays est moindre, ce qui se traduit par une croissance forte mais peu durable.



Trois scénarios pour choisir et évaluer le projet : l'aboutissement d'une démarche de travail concerté

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Pays du Roumois, comme la Loi le prescrit, a été précédé par une phase de diagnostic, incluant une étude de l'état initial de l'environnement.

Ces documents ont fait ressortir les grandes tendances du territoire, qui ont été formalisées en enjeux d'aménagement, c'est-à-dire en une analyse des risques et opportunités d'évolution du territoire à moyen et long terme.

Sur la base de ces facteurs, plusieurs scénarios d'évolution ont été envisagés, qui représentent des futurs plus ou moins probables pour le périmètre du SCoT.

Outre leur intérêt pour la compréhension des facteurs d'évolution du périmètre, ces scénarios constituent une base d'analyse pour l'évaluation des orientations du SCoT.

Cette évaluation est en effet une nécessité, puisque le SCoT est de facto un document limité dans le temps (l'établissement public compétent est tenu de délibérer sur le maintien du SCoT ou sur sa révision, dans un délai de 6 ans à compter de la délibération portant son approbation) et que sa prolongation ou

sa révision ne peuvent dériver que d'une analyse de ses effets réels, c'est-à-dire d'une évaluation dans chaque domaine de compétence du schéma.

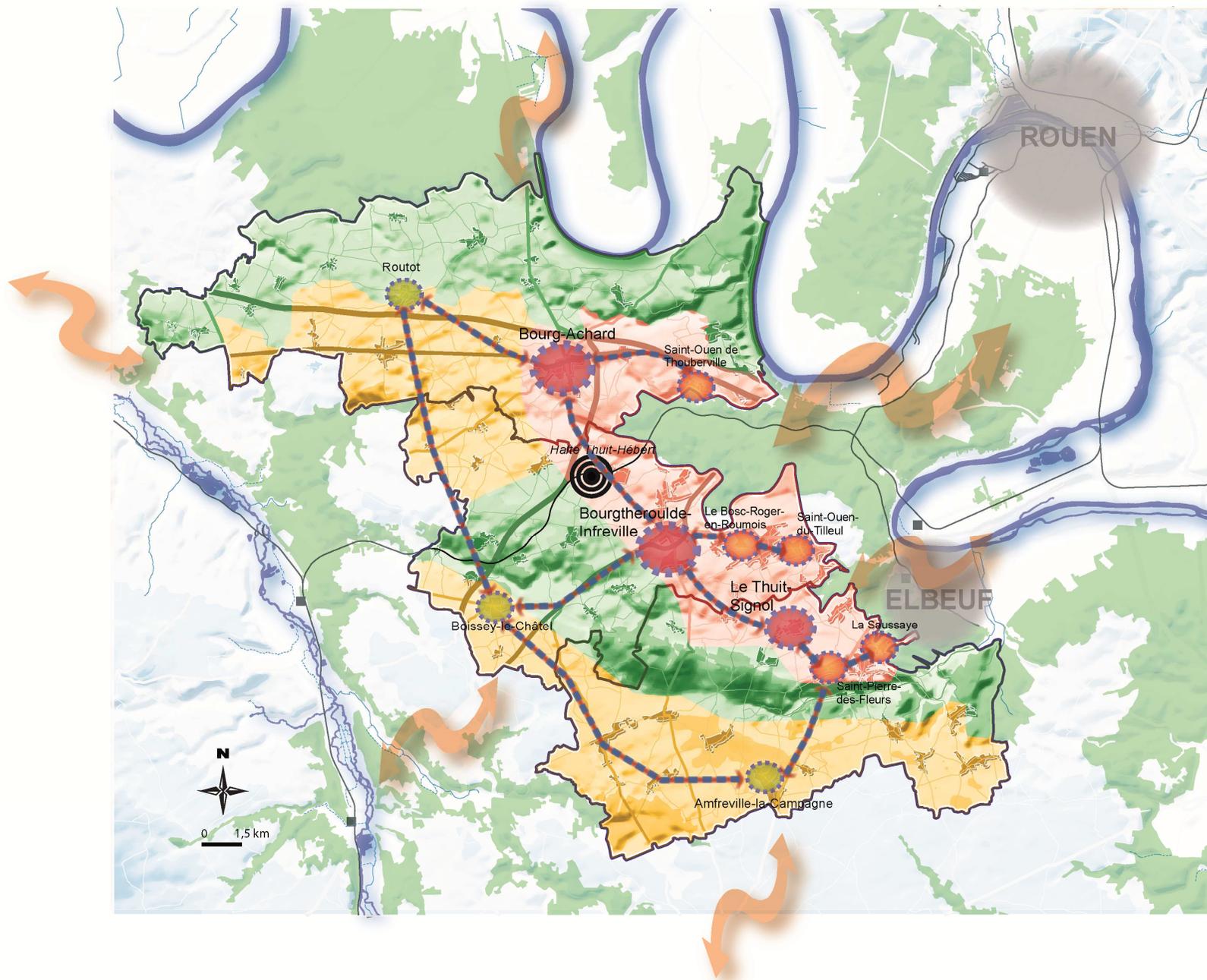
De plus, la Directive Européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, Directive Européenne transcrite en droit interne par l'Ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 et le Décret n° 2005-608 du 27 mai 2005, conduit à la nécessité d'une évaluation environnementale du SCoT « en continu ».

Dans ce cadre, les scénarios « probables » permettront de comparer, sur le terrain environnemental, la situation qui résulterait, à moyen terme, des effets attendus des décisions du SCoT.

Ces scénarios prospectifs, supposant divers niveaux d'intervention dans le domaine de l'urbanisme et d'aménagement, ont servi de base aux travaux préparatoires au PADD et, dans ce cadre, les élus du territoire ont opéré des choix, conduisant à construire un scénario « souhaitable », sur la base duquel les axes du PADD ont été déclinés.

Le P.A.D.D. est donc à la fois l'aboutissement d'une réflexion prospective sur l'évolution du territoire, d'une décision politique sur le futur souhaitable pour ce territoire, et le départ d'un processus d'évaluation qui participe de la cohérence du projet et qui sera poursuivi dans le cadre du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT.

On trouvera ci-avant un bref rappel des scénarios probables élaborés à la suite de la démarche prospective, en fonction des différents thèmes qui permettent d'en apprécier et d'en évaluer le contenu.



La stratégie d'aménagement repose sur :

-  Une trame de gestion spatiale selon trois secteurs
- 
- 

-  Une trame pour mettre en œuvre un maillage de pôles structurants, relais et d'équilibre
- 
- 

-  L'organisation de liens fonctionnels avec l'extérieur

LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT

Le Pays du Roumois, un territoire dynamique et solidaire dans un cadre de vie préservé

Un objectif : agir sur les dynamiques territoriales

Situé à proximité de l'agglomération de Rouen-Elbeuf et de l'Austreberthe (CREA) et de ses 500 000 habitants, le Pays du Roumois a connu ses cinq dernières décennies un développement démographique sans égal en Haute-Normandie. Entre 1962 et 2010, sa population a plus que doublée pour atteindre plus de 43 500 habitants.

Fort de cette attractivité, le territoire souhaite modifier les conditions de son développement afin de mettre en œuvre ses ambitions environnementales et de mieux optimiser les multiples facettes de la qualité de son cadre de vie.

Au cours des premières étapes de l'élaboration du SCoT, la préservation de la ruralité du territoire est apparue, pour nombre de ses acteurs, comme une priorité incontournable du projet de territoire, car intrinsèquement liée au maintien de son attractivité.

C'est pourquoi, le Pays du Roumois prévoit de stabiliser légèrement son rythme de croissance résidentiel et de définir en parallèle, les conditions indispensables à un développement qui soit respectueux de son caractère rural.

Il est à prévoir en effet, que les pressions résidentielles dans le territoire vont se poursuivre et, face à ce constat, le territoire choisit non pas de les enrayer, mais de les organiser.

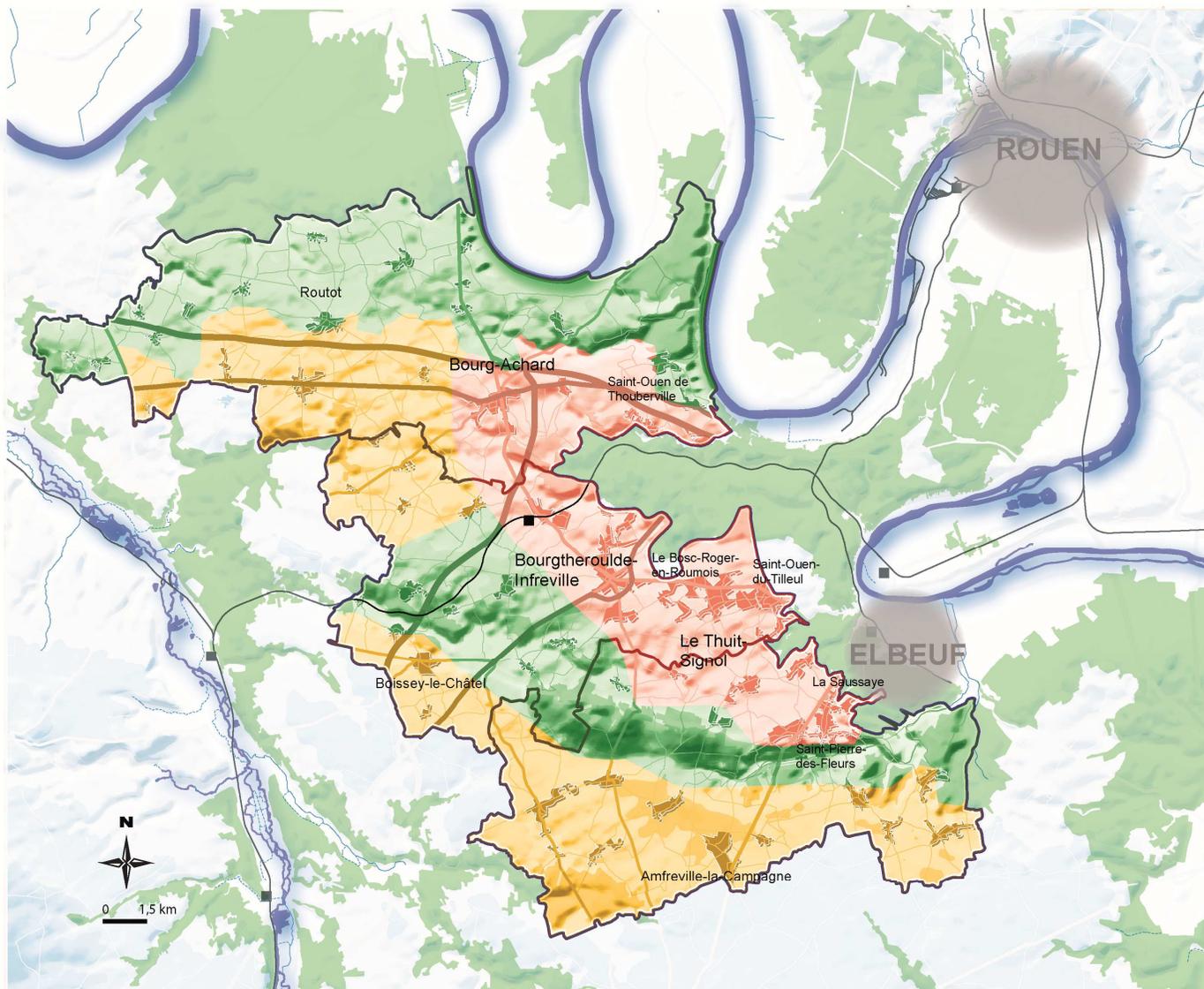
De même, si le territoire a connu une croissance de l'emploi, il doit composer avec la proximité de l'agglomération et d'un destin économique qui lui restera étroitement lié. Dans ce cadre, le Pays du Roumois vise à stabiliser son autonomie économique grâce au renforcement de sa dynamique de création d'emplois en s'appuyant sur une ouverture élargie à l'axe de la Seine. Cette approche s'associe à un projet global et de long terme, d'un renforcement des coopérations.

Le Pays entend donc modifier son développement, sur les plans démographique dans leur forme et leur ampleur, et sur les plans économique et environnemental, par de nouvelles réalisations pour asseoir durablement son attractivité.

Pour mettre en œuvre son projet, le territoire s'appuiera sur une double trame d'aménagement - une sectorisation et un maillage du territoire - et le renforcement des liens avec l'extérieur.

Ces trames serviront de fil directeur du projet, déterminant des objectifs d'aménagement, d'organisation et de valorisation territoriale.

Trois secteurs d'aménagement différencié



Secteur rurbain :

Une zone de développement privilégié, s'appuyant sur des pôles de développement (habitat, services, activités)



Secteur rural de transition :

Une zone de transition, comprenant des pôles relais ruraux et un niveau de développement



Secteur rural naturel :

Deux secteurs de vigilance où le développement sera plus limité afin de mieux préserver leurs qualités écologiques et paysagères

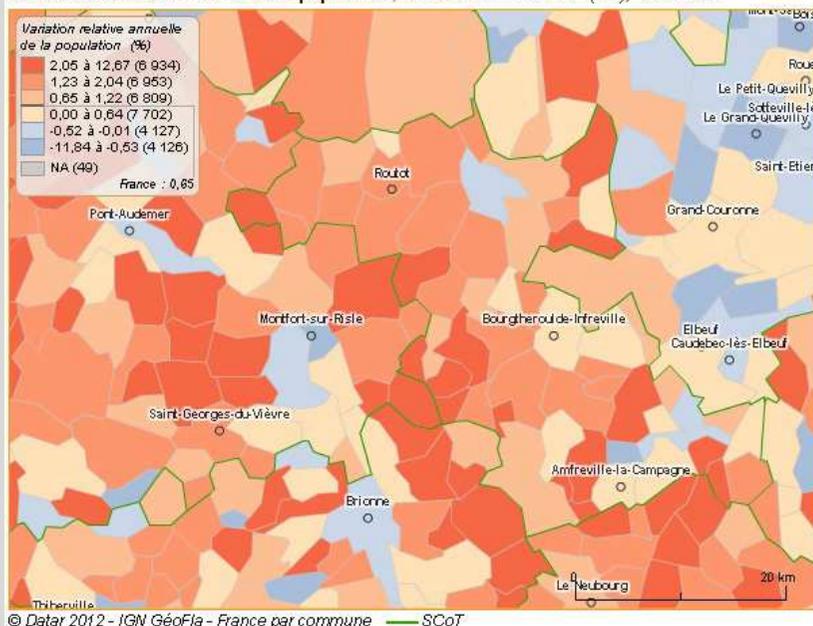
Un développement organisé en trois secteurs ayant chacun leurs spécificités

CONSTATS

La population du Roumois est inégalement répartie sur l'ensemble du territoire. La partie orientale, qui borde l'agglomération de Rouen-Elbeuf accueille les communes les plus peuplées et une densité de population importante. Les franges ouest et nord du pays, occupent avant tout une vocation agricole et naturelle.

Les espaces naturels et agricoles sont présents en tout point du territoire. Ils façonnent le paysage et confèrent au Roumois un cadre de vie de qualité. Certains secteurs du Roumois présentent des qualités paysagères et naturelles remarquables (Vallée de l'Oison, territoire du PnrBSN....).

Variation relative annuelle de la population, 2010 - source : INSEE (RP), 1999-2010



Le Roumois choisit d'encadrer les pressions résidentielles par le biais d'une **stratégie d'aménagement et de développement différenciée selon trois espaces distincts, qui établissent un lien progressif avec l'agglomération.**

À chaque secteur correspond :

- Une vocation,
- Un volume de développement (objectifs de population, de logements et de consommation de l'espace),
- Des outils d'aménagement et des exigences qualitatives définis plus ou moins précisément,
- Une gestion urbaine et paysagère contextuelle déclinée selon les spécificités des secteurs.

L'ensemble des objectifs du SCoT seront déclinés selon cette approche différenciée pour **aboutir à une gestion spatiale et quantitative propre à chaque secteur.**

La stratégie spatiale se décline à partir de trois secteurs de développement différenciés :

- 1- **“Secteur urbain, secteur de développement”** : secteur le plus urbain, situé sur la façade en lien avec l'agglomération, il recevra une part plus importante de développement. En contrepartie, la gestion de l'espace et la mise en scène paysagère y seront exigeantes et précises (coupures d'urbanisation indispensables et maîtrise de la consommation foncière). Il conviendra en priorité de rompre avec les tendances de conurbation, de qualifier des ambiances de bourgs normands et de conserver des vues sur le paysage lointain (notamment vers les grands massifs forestiers entourant le territoire).
- 2- **Le “secteur rural de transition”** présentera un développement moins important. Ce secteur s'appuie sur des espaces à forte vocation agricole. Les modes d'aménagement et d'urbanisation resteront fortement qualitatifs, avec toutefois, une échelle d'application plus ouverte disposant de plusieurs modes possibles de mise en valeur. La gestion de l'espace

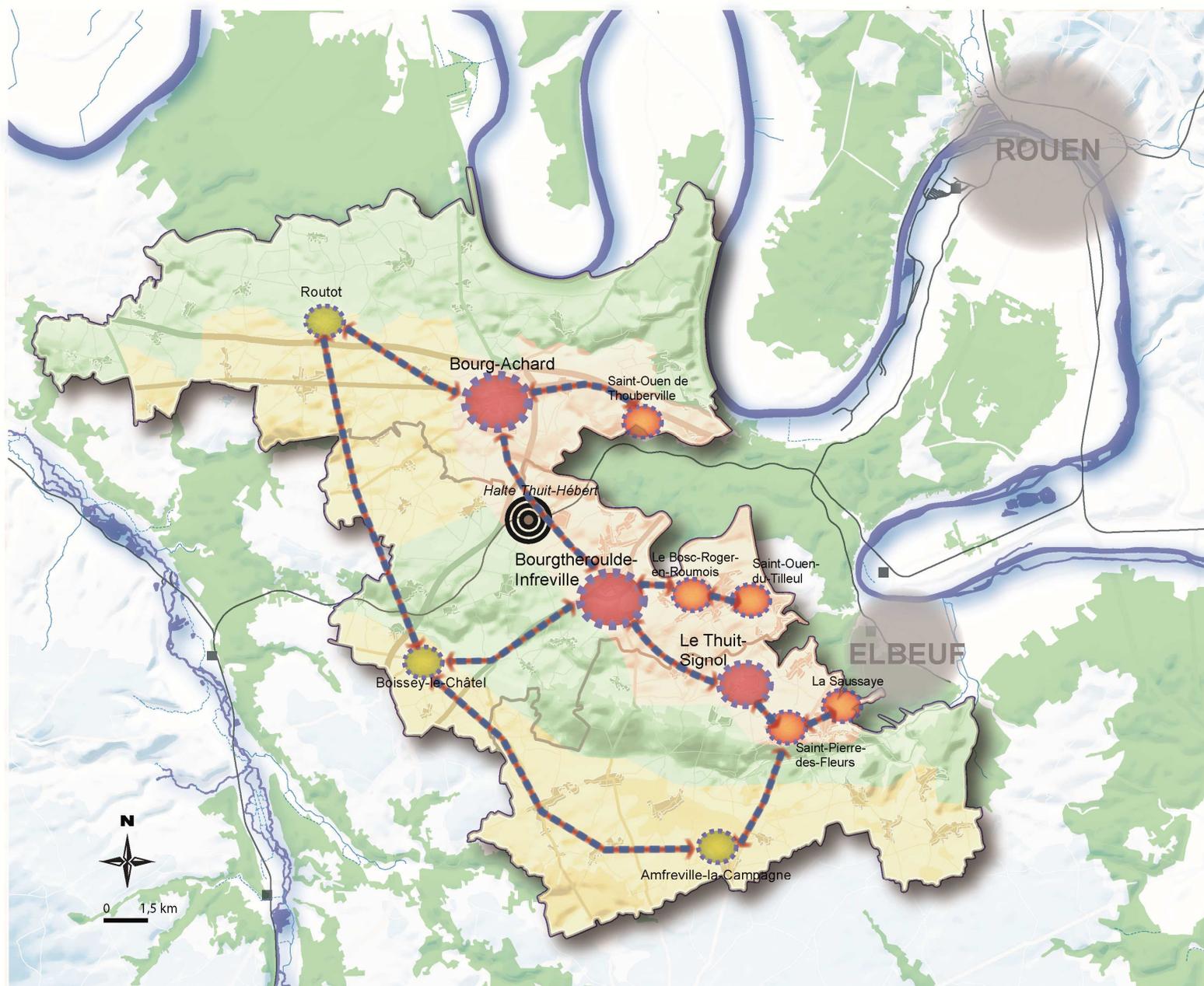
sur ce secteur visera à recréer, retrouver, valoriser des ambiances bâties et paysagères de village.

- 3- Le **“Secteur rural naturel”** composé d’une part de la vallée de l’Oison, et d’autre part du **Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN)**. Le développement y sera limité. Il conviendra de mettre en œuvre une maîtrise plus contraignante de l’urbanisation et des développements en raison de la sensibilité environnementale et paysagère de ses espaces. La gestion spatiale aboutira à la préservation et à la valorisation des milieux naturels en limitant les développements bâtis.

La gestion du territoire selon trois secteurs induit la définition d’une répartition du développement, dont les modalités seront à déterminer précisément dans le Document d’Orientations et d’Objectifs (DOO).

Cette gestion tient compte des spécificités locales en respectant les caractéristiques paysagères, patrimoniales et architecturales de chacun des secteurs.

La mise en évidence des 3 secteurs est constitutive **d’un projet pour l’ensemble du Roumois**, les spécificités de chaque espace concourant au développement général du Pays.



3 pôles structurants :

Bourg-Achard
Bourgtheroulde
Thuit-Signol



5 pôles relais :

Saint-Ouen de Thouberville
Bosc-Roger en Roumois
Saint-Ouen du Tilleul
Saint-Pierre des Fleurs
La Saussaye



3 pôles d'équilibre :

Routot
Boissey-le-Châtel
Amfreville-la-Campagne



Pôle Gare / DTA



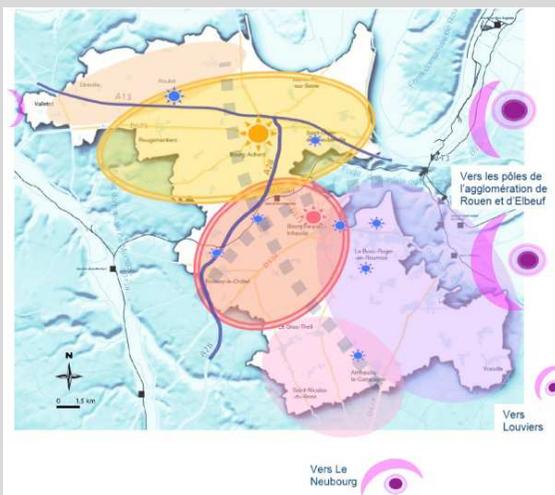
Des liens structurants
qui maillent l'ensemble du territoire et mettent en relation les différents secteurs

Un développement structuré par un maillage de pôles

CONSTATS

Situé à proximité d'une agglomération dynamique, le territoire est attiré par les pôles de services et d'emploi situés à l'extérieur (Rouen, Elbeuf, Pont-Audemer, Le Neubourg...). Cependant, le diagnostic identifie les pôles de services et d'équipements en capacité de satisfaire une partie des besoins de la population (les plus importants étant Bourgtheroulde, Bourg-Achard et Routot).

Ces pôles correspondent à des communes attractives pour leur territoire environnant et disposant d'un niveau d'équipement plus important que la moyenne. Ces pôles de services sont également les communes du Pays qui concentrent le plus d'emploi et de population.



Afin de servir pleinement sa volonté d'organiser son développement, le territoire ne peut se contenter d'une gestion progressive et hiérarchisée selon 3 secteurs.

L'équilibre du territoire nécessite de penser des points d'appui, relais et moteurs du développement, y compris dans les secteurs préservés du Pays.

En effet, le Roumois entend renforcer sa cohésion et son identité, en s'appuyant notamment, sur une mise en réseau, efficace qui permette de répondre à des enjeux d'organisation :

- Une économie du foncier,
- Une intensification économique,
- Un développement de l'accessibilité,
- Une mutualisation des équipements,
- Etc.

Le Roumois souhaite organiser un maillage de polarités structurantes et relais, auxquelles seront attribuées des vocations différentes.

Le maillage de pôles comporte trois objectifs :

- **Organiser et répartir de manière équilibrée le développement en s'appuyant sur des effets leviers** : à l'échelle globale du territoire, le maillage dessine une armature, un cadre pour s'organiser, exister et être visible, pour se développer.
- **Qualifier les modes d'urbanisation** : à l'échelle de chaque pôle, il sera déterminé des objectifs de qualité urbaine et de programmation du mode de développement.
- **Identifier les points d'accroche privilégiés pour les échanges avec l'extérieur.**

La stratégie du territoire se traduit par la mise en œuvre de trois types de pôles différenciés et hiérarchisés :

1 – Les Pôles structurants : Bourgtheroulde, Bourg-Achard et Thuit-Signol. Ces trois pôles sont situés dans le secteur rural du Roumois. Ils constituent les moteurs du développement du territoire et rayonnent donc sur une grande partie du Pays. La mise en réseau de ces pôles permet la constitution d'une colonne vertébrale qui équilibre le développement du Roumois.

2- Les Pôles relais : Saint-Ouen de Thouberville, Bosc-Roger en Roumois, Saint-Ouen du Tilleul, Saint-Pierre des Fleurs, la Saussaye. Situés dans le secteur rural, les pôles relais sont à l'interface des pôles structurants du territoire et de l'agglomération voisine. Ils servent de soutiens aux trois pôles structurants.

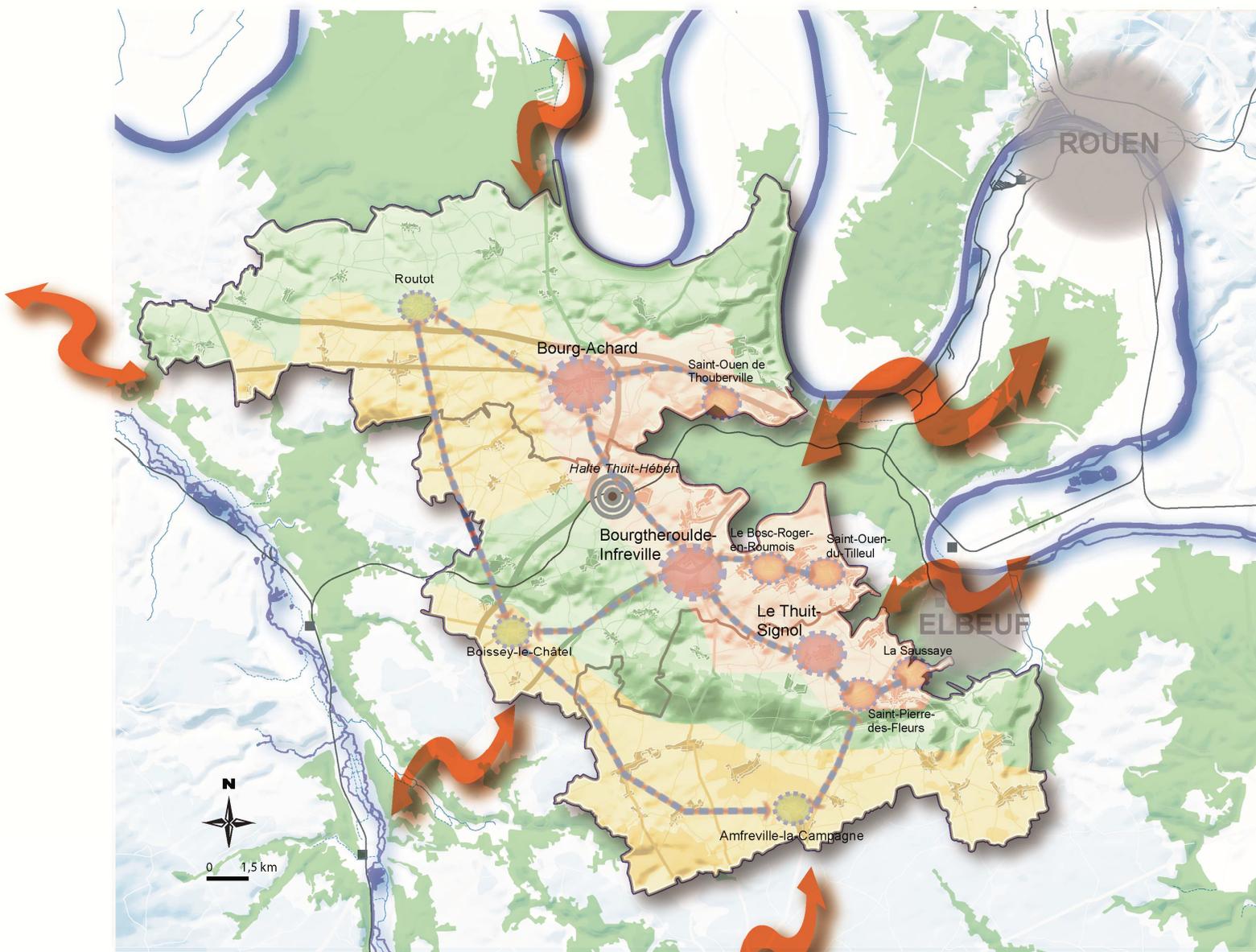
3 – Les Pôles d'équilibre : Routot, Boissey-le-Châtel et Amfreville-la-Campagne. Ces trois pôles constituent le pendant rural des pôles structurants. A ce titre, ils exercent une influence sur leur micro-territoire environnant. Ils sont situés dans l'espace agricole du Pays, à la transition avec les espaces préservés. Ces pôles constituent des portes pour les liens avec les territoires ruraux extérieurs (Parc Naturel Régional, communautés de communes et Pays).

Par ailleurs, la stratégie d'aménagement identifie un **pôle Gare/DTA, correspondant à la halte de Thuit-Hébert**. Ce site est en effet idéalement situé dans l'axe de liaison Nord-Sud, entre les pôles structurants. Il s'inscrit dans le couloir de développement du SCoT et est cité dans la Directive territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine (DTA) pour un possible développement logistique. Au-delà de cette vocation logistique encore incertaine, le site, et ses abords, apparaît stratégique, et à vocation à être affirmé comme tel dans la stratégie du Pays.

Plusieurs actions sont ainsi indissociables de ce mode d'organisation et le Document d'Orientations et d'Objectifs, par la suite, prévoira les moyens nécessaires à ce projet en définissant :

- Une complémentarité entre les pôles ;
- Des besoins en logements et en surfaces,
- La place des polarités dans la stratégie économique, de transports et de services ;
- Les conditions d'une optimisation de l'espace avec notamment, des secteurs préférentiels d'urbanisation ;
- Une prise en compte des impératifs environnementaux, et notamment les modalités de gestion des « points de rencontre et d'enjeux » entre l'armature humaine et la trame verte et bleue de préservation de la biodiversité et de valorisation environnementale (secteurs où se juxtaposent ou se côtoient des enjeux de développement et de préservation environnementale).
- Les conditions de l'aménagement numérique des centres urbains de ces pôles, dans l'optique de soutenir leur attractivité.

Les polarités définies fonctionnent au sein d'un réseau organisé qui constitue un véritable maillage, porteur du développement du territoire dans son ensemble.



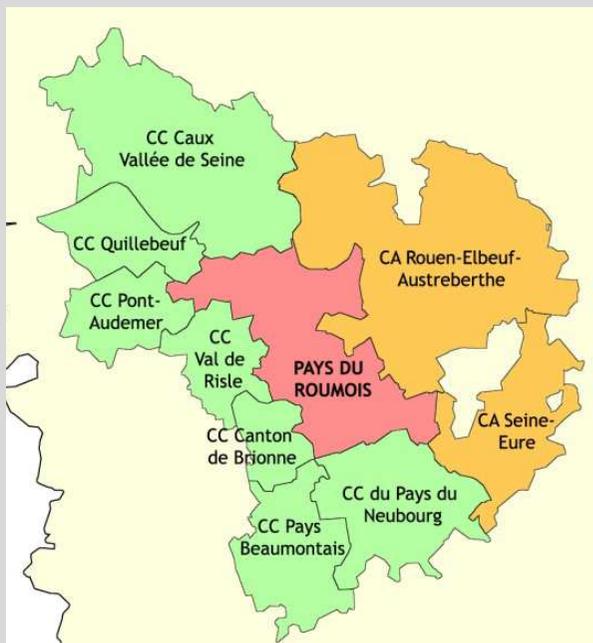
Organisation
de liens
fonctionnels
avec
l'extérieur

Une coopération renforcée avec les territoires voisins

CONSTATS

Le Pays du Roumois est situé à l'interface entre des territoires à dominante urbaine (agglomération de Rouen-Elbeuf en Seine-Maritime), et des intercommunalités rurales situées dans l'Eure.

Ce positionnement stratégique a conduit à la mise en place de nombreuses collaborations avec les territoires voisins sur des thématiques diversifiées (eau, ordures ménagères, transports, tourisme, développement économique...).



Le projet du territoire s'intéresse particulièrement aux liens qu'entretient le Roumois avec ses territoires voisins, dont il tire, en partie, son existence et son identité.

Le renforcement de l'identité du Roumois passe en effet, par le renouvellement de ses ouvertures en créant de nouveaux objets de coopérations, ou en confortant ceux existant. Le Roumois fait le choix d'assumer ses liens avec l'extérieur tout en se donnant les moyens de continuer d'exister en tant qu'entité indépendante.

Le transport, le développement économique et l'eau, de part la nécessité de réponses concertées et négociées serviront à l'établissement ou au renforcement de liens fonctionnels avec les territoires extérieurs, à la fois les agglomérations et les territoires ruraux (Pnr, Pays et communautés de communes).

C'est pourquoi, le Pays du Roumois souhaite afficher au travers du présent document sa politique dans ces domaines :

- **En matière de déplacements**, le territoire développe un maillage spatial qui s'appuie sur l'organisation du réseau routier. Au delà, il projette de nouveaux partenariats avec les autorités de transport compétentes pour développer des réponses communes à l'amélioration de la desserte en transport (aménagement de pôles de rabattement, renforcement des transports en commun, etc.).
- **Les vocations économiques** affichées par le territoire s'appuient sur les potentiels de l'économie résidentielle. Elles comptent également sur des stratégies valorisant sa localisation sur l'axe de la Seine en travaillant en concordance avec les dynamiques régionales.
- **Le tourisme** : le Roumois ne dispose pas de sites touristiques reconnu au niveau national. Cependant, la richesse de son petit patrimoine, les nombreux sites d'accueil, le réseau des hébergements et la qualité globale du cadre de vie confèrent au Roumois les atouts nécessaires

au développement du tourisme. Le territoire souhaite valoriser ses atouts et son positionnement géographique dans la mise en œuvre d'une stratégie touristique globale et partenariale. Cette valorisation se fera dans le cadre d'une coopération avec les sites touristiques environnants.

- **L'eau**, sujet traité dès la constitution des coopérations intercommunales dans le Roumois, est bien évidemment abordée à l'échelle du bassin versant, dans une logique du cycle de l'eau prenant

en compte les relations amont/aval. Au vu de la vulnérabilité de la ressource en eau et de l'importance du bassin de la population qu'elle alimente, le Roumois s'est fixé un objectif irréductible : les projets et l'aménagement du territoire devant empêcher toute dégradation de ressource en eau. Dans ce cadre, le Pays poursuivra les actions de gestion de l'eau en coordination avec les différents partenaires que sont les agriculteurs, le Syndicat d'eau, et la maîtrise d'ouvrage en charge de la mise en œuvre du SAGE.

AXE I. Conforter une dynamique résidentielle respectueuse du cadre de vie, de l'identité rurale et des potentialités environnementales du Roumois

S'appuyer sur une croissance résidentielle dynamique et régulée

CONSTATS

Depuis les années 1960, le Roumois a connu une démographie dynamique et a vu sa population plus que doubler en passant de 19 000 habitants en 1962 à plus de 43 000 en 2010. Cette croissance de la population a été rapide et continue depuis plus de 40 ans, au taux annuel moyen de 1,7% par an (0,6% pour la Haute-Normandie et pour la France).

Son attractivité est sans égal en Haute-Normandie. En effet, sur la période 1999-2006, le Pays du Roumois est le territoire régional qui a connu la plus forte hausse démographique (taux annuel moyen de variation de 1,3% contre 0,2% de moyenne régionale).

Les ménages du territoire comprennent en moyenne 2,6 personnes en 2006, ce qui est supérieur aux moyennes régionales (2,4) et nationales (2,3). Cette donnée est caractéristique d'une population relativement jeune.

A l'échelle du Pays, la population se répartie de manière équilibrée entre les trois communautés de communes. Cependant, elle est plus concentrée sur les franges de l'Agglomération (45% de la population située sur 12 communes).

La dynamique démographique s'accompagne d'un rythme de construction important avec un accroissement de 200 logements par an depuis 2000.

Une démographie toujours dynamique

A horizon 20 ans, le développement démographique du Pays du Roumois restera important, mais il sera très organisé et localisé en majorité dans le « secteur rurbain », concentré dans et autour des pôles existants.

Les objectifs démographiques s'établissent, d'ici 20 ans, à une augmentation de **8 500 habitants, soit + 425 habitants par an. La population du Pays du Roumois s'établirait alors à environ 52 429 habitants.** Ces projections correspondent à une croissance de 20 % par rapport au niveau de 2010 et à une légère diminution du rythme de croissance constaté durant la période 1999/2010.

Pour atteindre ce niveau de croissance, le Pays du Roumois devra prévoir la réalisation de **4 950 logements en plus, soit 250 logements par an.** Cet objectif se situe dans le même ordre de grandeur que le rythme de construction de la dernière période (en tenant compte de l'évolution de la taille des ménages).

Une croissance à réguler

Ces ambitions résidentielles ne sont tenables qu'à condition d'une maîtrise planifiée de la localisation des développements résidentiels et des formes urbaines générées. **Le Pays du Roumois décide ainsi de mettre en œuvre une gestion optimisée de son espace, en privilégiant des localisations et des formes qui participent à une meilleure utilisation de sa ressource foncière.**

Les objectifs démographiques	
Augmentation de la population	8500
<i>Soit par an en moyenne</i>	<i>425</i>
Population à horizon 20 ans	52 429
Pour loger la population prévue dans 20 ans, il faut	
Résidences principales en plus par rapport à 2010	4950
<i>Soit par an en moyenne</i>	<i>250</i>
Résidences secondaires en plus par rapport à 2005	400
<i>Soit par an en moyenne</i>	<i>20</i>

La répartition spatiale des objectifs logements se basera sur les secteurs élaborés dans le PADD –rurbain, transition et préservé - et pourra aussi s'établir à l'échelle intercommunale, le but étant, dans les deux cas, de favoriser les développements prioritairement :

- **Dans les pôles**, au sein des centres bourgs ou villages, ou en extension en continuité ;
- **Dans les secteurs les mieux desservis**, en lien avec les projets de développement économique et/ou reliés facilement aux pôles d'emplois extérieurs du territoire.

Pour cela :

- ☞ Les critères de répartition des surfaces destinées à l'urbanisation seront définis afin d'atteindre des densités moyennes adaptées aux vocations de chaque secteur. **Le principe à suivre sera celui d'une densité plus élevée et précise dans le secteur rurbain et dans les bourgs structurants, et parallèlement, une urbanisation plus limitée dans les autres secteurs.**

- ☞ La répartition spatiale de l'habitat nouveau devra être raisonnée et adapté à la taille de la commune et à sa capacité à satisfaire la population en termes de commerce et de services.
- ☞ La définition de secteurs préférentiels de développement de l'habitat **devra répondre à l'objectif de favoriser au maximum la réalisation des nouvelles urbanisations dans le tissu urbain**. Les outils qui en seront garants s'intéresseront aux moyens de valorisation des capacités résiduelles d'urbanisation dans le tissu existant (utilisation des friches et dents creuses, réhabilitation en centre-bourg, etc.).

L'application directe de ces principes de densification de l'urbanisation se traduira par la définition d'enveloppes de consommation d'espace. Celles-ci induiront au vu des objectifs résidentiels, des obligations ciblées de densification du bâti – dont l'application sera variable selon les secteurs.

Une régulation à mettre en œuvre progressivement

La planification du développement résidentiel du Roumois nécessitera également une répartition dans le temps des objectifs.

Le projet retenu s'établit à 20 ans, période longue, nécessaire à la mise en œuvre globale du projet. Le phasage en 2 périodes offrira progressivité et adaptabilité au projet :

- **Phase 1 (à horizon 10 ans)** : durant cette phase, une réorientation progressive des modes d'aménagement et des typologies d'habitat sera mise en œuvre, tout en s'orientant vers une accentuation de l'effort qualitatif, en prévoyant au besoin des ajustements des objectifs (types, quantité, surface, répartition selon les secteurs...);
- **Phase 2 (à horizon 20 ans)** : bilan de la première période ; poursuite des efforts qualitatifs et mise en œuvre d'ajustements des objectifs (types, quantité, surface, répartition selon les secteurs...) suite à une première évaluation à six ans.

Produire un habitat diversifié, offrant un cadre bâti de qualité et économe du foncier

CONSTATS

Le Roumois a une superficie de 32 273 hectares. Cette surface est principalement occupée par l'espace agricole (SAU) avec environ 70%. On trouve ensuite l'espace bâti aggloméré (4200 ha soit 11,3%); l'espace boisé (4700 ha soit 12,6%) et l'habitat dispersé (environ 5%).

On constate une importante consommation foncière de terrains pour l'habitat individuel (96% des nouvelles constructions entre 2003 et 2006 contre 65% en région).

Le parc de logement se caractérise par une forte proportion de propriétaires (81% en 1999) et par de grands logements (80% comprennent 4 pièces ou plus).

Le parc social est très faiblement développé puisqu'il représentait 5,7% du parc de résidences principales en 2007 avec 929 logements, contre près de 17% du parc dans le département et 22,5% dans la région.

La structure par âges présente une surreprésentation de la classe des 40-59 ans. Des déséquilibres à prévoir à moyen terme, en l'absence de renouvellement des tranches d'âge correspondant aux jeunes ménages actifs. Le diagnostic précise que la population est modérément vieillie en comparaison des autres territoires hauts-normands.

Déterminant fondamental du mode de développement du territoire, la maîtrise du type, des caractéristiques et de la forme des logements reposera sur :

- **Une diversification des tailles et formes d'habitat à travers des incitations à la création de logements collectifs, semi-collectifs, et de logements locatifs et aidés** dans l'objectif de répondre à un souci de mixité de la population, tant en matière de revenus que de générations
- **Des prescriptions urbaines et paysagères qualitatives** pour la réalisation de formes diversifiées et plus économes du foncier ;
- **La bonne cohabitation et la gestion des conflits entre les fonctions agricoles et urbaines.**

Une diversification des types d'habitat et mixité sociale

L'attractivité auprès des actifs et des populations jeunes, et la constitution d'une offre adaptée pour les personnes âgées procèdent du projet économique et social du territoire. Elles apparaissent en particulier comme un important facteur de cohésion sociale.

Cette offre diversifiée doit en effet permettre à chacun, quel que soit son niveau de ressources, de pouvoir se loger, à tous les âges et à tous les stades de la vie. Les parcours résidentiels internes au Roumois doivent ainsi être facilités.

Attractif auprès des familles, le territoire souhaite garder cet avantage et maîtriser ainsi la diminution de la taille de ses ménages (de 2,7 environ à 2,3). Ceci nécessitera notamment de continuer à être attractif auprès des familles en continuant à accueillir la production de logements de grande taille mais dans des proportions moindres.

Dans le même temps, il s'agira également de répondre aux besoins des autres publics et en particulier :

- Adapter le parc de logements aux personnes âgées et vieillissantes en termes de taille et de confort.
- Permettre l'installation de familles aux revenus plus modestes en développant des opérations d'accession sociale à la propriété.

- Offrir des solutions aux décohabitants (étudiants, jeunes actifs, divorcés, familles monoparentales...) par une offre en logements plus petits, à caractère locatifs.

Ainsi, l'offre de nouveaux logements s'oriente vers la production de 30% de logements collectifs et groupés.

De même, conscient du caractère impératif de la création de logements accessibles pour faire vivre la mixité sur le territoire, le territoire se fixe un objectif de réalisation de logements aidés, qui devront s'élever à 20% des nouveaux logements.

S'adressant à des publics rencontrant des difficultés accrues de mobilité, la localisation de ces logements devra impérativement prendre en compte l'accessibilité des sites et la proximité aux services. L'offre en logements locatifs se localisera donc prioritairement en secteur urbain et dans les centres-bourgs. L'effort de construction doit cependant être supporté collectivement et ne doit pas être laissé à l'initiative de communes isolées.

Un urbanisme de qualité et économe du foncier

Le territoire souhaite prévenir une consommation foncière abusive, qui conduirait à voir régresser les espaces naturels et agricoles. L'objectif visé couvre plus globalement, la mise en œuvre de nouveaux modes d'urbanisation. Il s'agit de mettre en œuvre des alternatives aux développements urbains diffus et linéaires. Ces modes nouveaux doivent être plus économes en ressources foncières et énergétiques, mais également plus en lien avec les modes traditionnels.

Au cœur de cette stratégie l'anticipation foncière et la planification sont fondamentales. Elles doivent permettre :

- **une maîtrise de la localisation et de la taille des parcelles destinées à l'habitat**, en privilégiant les continuités bâties.
 - **la réalisation de davantage de logements collectifs et semi-collectifs.**
- L'offre en logement se trouvera par là même étoffée répondant en cela à

une demande plus diversifiée. Les effets de voisinage et de sociabilité seront de même encouragés, rempart contre l'isolement et l'effet dortoir.

- **Une urbanisation intégrant une mixité des fonctions** (habitat, commerces, services, entreprises...) au sein ou en continuité des noyaux villageois plutôt qu'en habitat dispersé et isolé

Le DOO précisera les modalités de déclinaison des objectifs en termes de logements (logements, logements collectifs, logements aidés), ainsi qu'une densité par secteur.

Au vu de ces préoccupations, l'objectif de densité moyenne à l'hectare se situera autour de 14 logements à l'hectare.

A partir de ces premiers objectifs, le Roumois entend se doter, non pas d'un cadre dont la seule utilité serait d'empêcher la consommation d'espace, mais conçoit positivement la densification comme un moyen d'améliorer la qualité de son cadre de vie, et de favoriser la notion de « vivre ensemble » et les échanges entre habitants.

Afin de garantir la mise en œuvre de ces objectifs, seront établies dans le DOO des prescriptions différenciées et contextualisées qui viseront à la création d'une urbanisation plus compacte, plus rassemblée, plus écologique et en lien avec les modes d'urbanisation traditionnels. Celles-ci s'établiront autour de quelques grands principes :

- La limitation de l'urbanisation linéaire et en impasse ;
- La réflexion sur la localisation des opérations d'habitat et l'intégration d'une mixité de fonctions urbaines ;
- La création de liaisons aux centres bourg ou du village par des cheminements piétons et des liaisons bocagères ;
- L'accroche et la référence aux formes végétales, au bâti traditionnel, aux matériaux et aux différentes typologies urbaines et paysagères présentes dans le territoire ;
- L'incitation à l'utilisation des approches environnementales de l'urbanisme et de l'architecture, à la gestion du ruissellement et au recours aux énergies renouvelables dans les nouveaux projets ;

- La définition d'une politique foncière, déclinée aux échelles intercommunales de phasage des opérations, d'anticipation, et de partenariats pour la constitution de réserves.

Une meilleure cohabitation entre agriculture et développement urbain

La stratégie du territoire repose sur une gestion progressive et maillée du développement qui, en filigrane, œuvre à modifier profondément et durablement les modes d'utilisation de l'espace.

Cette approche trouve en particulier sa source dans un projet agricole de fond, qui vise à la préservation de l'espace et d'une consommation limitée prenant en compte les conditions des pratiques agricoles.

Si la gestion de l'espace participe à la valorisation agricole, ce sont plus spécifiquement des mesures de prise en compte des besoins des pratiques agricoles, et notamment de l'élevage, qu'il conviendra de définir, en cherchant :

- La limitation de la consommation des terres agricoles à des fins d'urbanisation en veillant à une urbanisation économe en foncier agricole, naturel et forestier;
- Préserver la valorisation agricole des sols dont les qualités agronomiques et la fonctionnalité sont avérées lors de projets en extension urbaine ;
- La préservation des fonctionnalités agricoles : des accès et de la taille des exploitations notamment... ;
- Mettre en œuvre de véritables projets de développement économiques durables agricole type Zone Agricole Protégée (ZAP), etc.
- La gestion des lisières entre les espaces urbains et l'agriculture, surtout dans le cadre de la valorisation de l'activité d'élevage ;
- La mise aux normes des exploitations et l'extension des mesures agro-environnementales.

Des paysages considérés et mis en valeur

CONSTATS

A la convergence de multiples influences paysagères régionales, le Roumois est composé de secteurs aux typicités variées, très nuancées. Il comprend ainsi :

- *Une Ceinture boisée de grande qualité sur les franges Nord, Est et partiellement Ouest du territoire : 344 Ha de forêts domaniales (la majeure partie de ces forêts s'étend sur l'extérieur du territoire) ainsi que près de 2000 Ha de forêts privées ;*
- *Les Coteaux de la Seine et de l'Oison, seule vallée humide du Roumois ;*
- *Les espaces agricoles : environ 25 500 Ha avec des espaces de grande culture mais aussi des espaces semi-bocagers, notamment au Nord, en lisière forestière et dans une moindre mesure, au centre du territoire ;*
- *Le bocage : à l'état relictuel, ses traces sont toutefois récurrentes dans le territoire, presque essentiellement à proximité des espaces bâtis ;*
- *La continuité de boisements liant les vallées de la Seine et de la Risle qui constituent un monument végétal à fort niveau de structuration paysagère.*

Le territoire bénéficie également d'un grand et d'un « petit » patrimoine de qualité (moulins à eau et à vent, châteaux, églises, fours à pain, chaumières...)

Le territoire présente un mode constructif ouvert, avec souvent une forte intégration végétale, des ambiances et des typologies bâties variées.

L'objet du SCoT sera de tirer pleinement parti des différentes perspectives que les cadres urbains et paysagers du territoire offrent et de promouvoir des modes d'urbanisation qui s'appuient sur les formes végétales et bâties traditionnelles, par opposition à la progression constatée du mitage.

Pour cela, l'urbanisation, dans toutes ses formes et ses expressions, se référera à un principe ferme **de se raccrocher aux ensembles d'habitat existants, souvent lâches, afin de mieux les qualifier :**

- D'en travailler les lisières,
- De rechercher l'alternance des ambiances (ouvertures, présences végétales, formes urbaines),
- D'en reconstituer des trames végétales et bâties (prendre en compte et réinterpréter le bocage),
- De traiter les entrées de ville ou de bourg (même en dehors des voies à grande circulation),
- De traiter les espaces publics des bourgs en conservant le caractère des villages,
- De limiter la création d'un urbanisme linéaire (village-rue),
- De créer des liaisons entre les espaces et notamment, aux centres des bourgs et des villages, etc.

De même, il conviendra :

- De conserver, au besoin reconstituer et gérer le patrimoine arboré : bois, bosquets, haies et arbres isolés, les chemins et petites voies plantés, ainsi que le patrimoine ;
- De valoriser le bâti rural traditionnel ;
- De favoriser l'intégration des bâtiments agricoles, des zones d'activités et des projets d'infrastructures routières ;
- De valoriser les panoramas et points de vue, en particulier vers les massifs forestiers et les paysages de la Vallée de la Seine ;
- D'aménager les traversées linéaires en vue d'une valorisation de la perception du territoire ;

- De prévoir la préservation de certains ensembles paysagers, notamment les vallées (patrimoine bâti, forêts alluviales, boisements des coteaux, etc.) ainsi que des coupures d'urbanisation différenciées par secteur ;
- De préserver les paysages sensibles à l'éolien et prendre en compte les enjeux de covisibilité (entre les parcs éoliens, avec les bourgs et sites remarquables)

Ces principes de gestion différenciée des paysages doivent trouver une traduction concrète dans chacun des secteurs :

- **Secteur rurbain : une gestion spatiale exigeante et précise**

La priorité est de rompre avec les tendances de conurbation, qualifier des ambiances de bourg normand et conserver des vues sur le paysage lointain (notamment vers les grands massifs forestiers entourant le territoire) :

- Coupures d'urbanisation précises (perméabilité des paysages) ;
- Réalisation d'opérations d'ensembles ;
- Pour les nouveaux secteurs d'urbanisation, un parti d'aménagement défini préalablement à l'ouverture à l'urbanisation devant traiter des liaisons (accès au site, liaisons au centre-bourg, fonctionnement interne) et des trames végétales à renforcer/créer ou restaurer.

- **Secteur rural de transition : une gestion spatiale patrimoniale et de forte insertion bâtie**

La priorité est de valoriser des ambiances bâties et paysagères de village par :

- Des développements de faible taille, localisés en continuité de l'existant ;
- Un respect des proportions et des silhouettes urbaines existantes ;
- Un effort de réhabilitation des patrimoines (petits et grands, naturels et bâtis) ;
- une gestion des lisières urbaines par l'aspect des silhouettes urbaines.

- **Secteur rural naturel: une gestion spatiale de préservation**

La priorité est de limiter les développements bâtis et de valoriser les milieux naturels par :

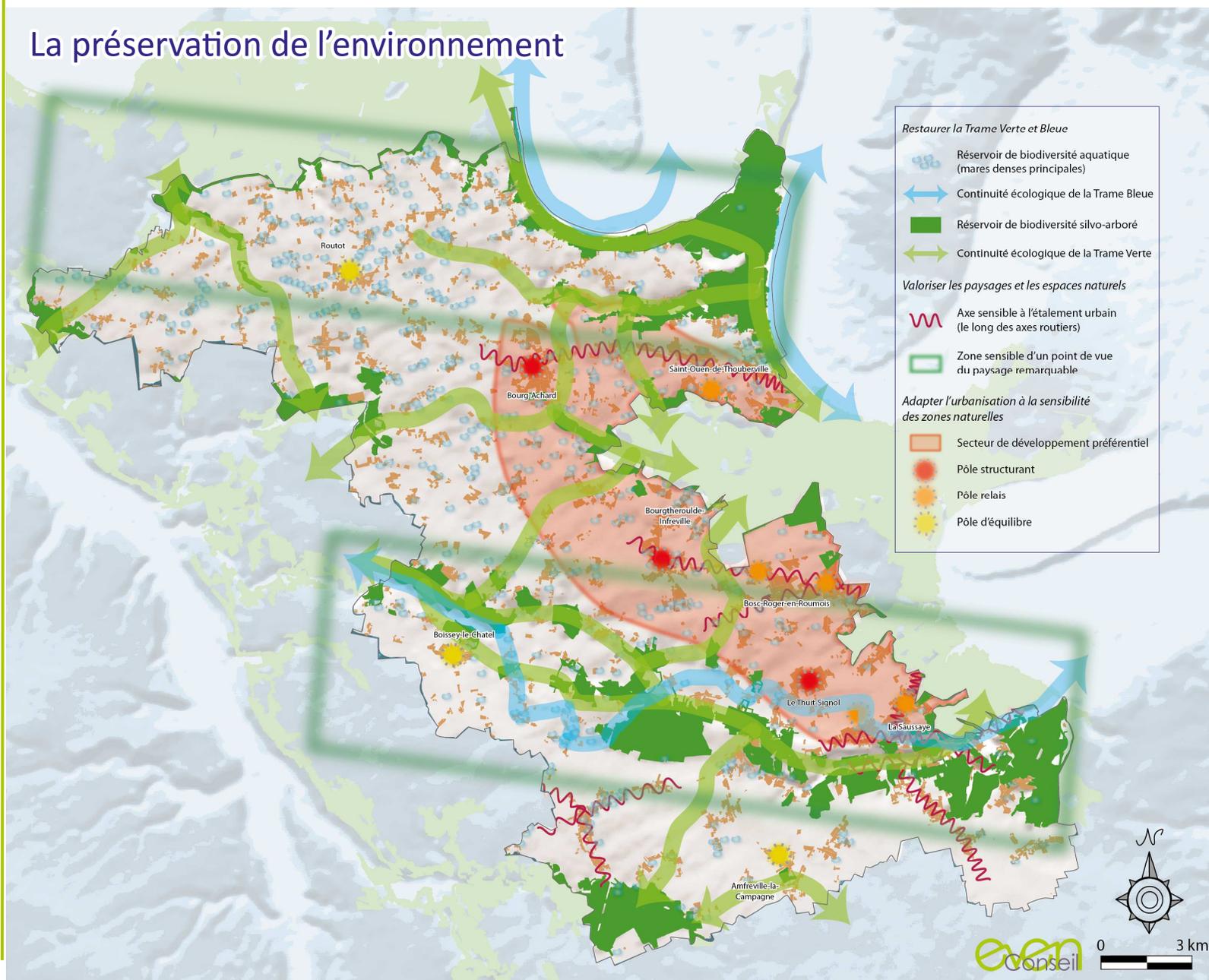
- Des développements urbains ponctuels et fortement conditionnés pour éviter le risque de mitage ;
- Des approches environnementales intégrant des coupures d'urbanisation (gestion des bocages et accès à la Seine).

Selon les contextes urbains et paysagers, des principes d'aménagement pourront encore être définis plus finement selon la typologie des secteurs paysagers du territoire.

Outre ces principes de valorisation paysagère, il conviendra de prendre en compte les principes de la charte du PnrBSN pour les secteurs concernés.

En outre, dans la perspective d'une restauration des éléments identitaires du paysage, les mécanismes pour conserver et entretenir les espaces en partenariat avec les agriculteurs et les professionnels de la forêt, seront notamment étudiés.

La préservation de l'environnement



Un objectif :

Une politique de préservation environnementale adaptée aux sensibilités des différents secteurs



Des motifs :

Préserver et valoriser l'environnement
 Rendre compatible le développement avec les enjeux environnementaux
 Diminuer l'impact de l'urbanisation



Des implications

Une trame verte et bleue qui constitue un outil de préservation de la biodiversité et de valorisation environnementale ;

Une forte intervention, notamment dans « le secteur rurbain », pour limiter les impacts des développements sur les milieux naturels, la ressource en eau et les paysages.

Préserver les secteurs naturels et les ressources environnementales par la mise en place d'une trame verte et bleue

CONSTATS

Le territoire dispose de fortes potentialités naturelles, en particulier sur sa frange Nord, la Vallée de Seine et la Vallée de l'Oison. Il compte de nombreux espaces identifiés à ce titre :

- 6 secteurs en ZNIEFF de type II (zones forestières majoritairement et dont l'essentiel est situé hors territoire) ;
- 12 secteurs en ZNIEFF de type I (mares, pelouses et vallées essentiellement) ;
- 14 secteurs ZNIEFF à l'étude.

Le risque "mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines" (bétoires, marnières) est très représenté sur le territoire avec 56 communes concernées dont 16 prioritaires, principalement situées au Nord.

Le risque inondation est essentiellement lié aux crues de la Seine et concerne 4 communes. D'autres zones sont sujettes au ruissellement (ruissellements et coulées boueuses dans les talwegs de vallées sèches) mais avec risque moindre.

Le Roumois ne compte pas de sites identifiés au titre du risque industriel (SEVESO)

L'enjeu lié à la qualité de la ressource en eau (pollutions des eaux et assainissement) est majeur sur le territoire.

Mettre en place une Trame verte et Bleue :

Fondement et effet de sa stratégie spatiale, la préservation environnementale s'attachera à une protection des secteurs naturels qui aille au-delà de la gestion stricte des espaces protégés.

Dans le Pays du Roumois, la qualité environnementale provient autant, voire davantage, des grands espaces naturels qui le bordent que de ses propres espaces naturels.

Tandis que ses alentours boisés et vallonnés lui fournissent un écrin vert, une sorte de protection contre une proximité trop directe avec l'agglomération, ses espaces environnementaux sont de taille assez réduite, souvent en situation de fragilité.

Cette situation encourage le territoire à s'armer d'une politique environnementale forte qui protège les espaces de grande qualité et à forte sensibilité mais aussi, valorise et entretient les espaces qui le relient aux grands structures environnementales le bordant.

Le SCoT mettra en œuvre une prise en compte particulière des secteurs aux abords et présentant un lien écologique fonctionnel aux espaces naturels sensibles du territoire - les vallées de l'Oison, du bassin d'Ecaquelon et du Fournel - et aux grands ensembles environnementaux alentours du Roumois – massifs forestiers et Vallée de la Seine.

Cette prise en compte portera sur des actions de valorisation, de protection ou de renforcement des continuités boisées, des lisières forestières, des haies bocagères et des zones humides, qui seront définies en fonction de la qualité et de l'intérêt écologique de ces espaces (DOO).

Il s'agira dans ce domaine, d'appliquer le principe de la gestion différenciée, permettant de hiérarchiser les enjeux de préservation et de développement en fonction de la vocation des espaces.

Ainsi, pour la gestion du bocage, le SCoT s'appuiera sur une typologie différenciant les actions à mener selon les caractéristiques des haies. En outre, le rôle du bocage et ses fonctions potentielles économiques telles que la filière bois ou les loisirs, et pour la gestion de l'eau (ruissellements), guideront expressément la politique en faveur du bocage.

De même, les mesures de préservation des boisements pourront étudier selon les contextes, les possibilités de reboisement, en prenant garde au secteur de pentes et aux types de plantations.

La Trame Verte et Bleue du territoire est également concernée par des réservoirs de biodiversité et des corridors relatifs aux milieux neutro-calcaïques (pelouses calcaïres...). Ces milieux, de part leur rareté et leur richesse écologique, sont à préserver.

D'une manière générale, il est nécessaire d'assurer la préservation et la restauration de continuités écologiques identifiées, et leur prise en compte dans les projets d'urbanisation et d'infrastructures

Dans la perspective de cette gestion environnementale spécifique, le SCoT élaborera un guide spatial et méthodologique de valorisation des continuités écologiques : la trame verte et bleue.

Outil de préservation de la biodiversité et de valorisation environnementale, elle comportera plusieurs niveaux et intégrera :

- Les espaces sensibles inventoriés et protégés ;
- Des espaces d'interface entre des milieux naturels et des espaces urbains ou agricoles, dont la localisation est stratégique pour les continuités écologiques et paysagères :
 - Les continuités boisées ;
 - Les secteurs de perméabilité et les lisières des boisements périphériques au Roumois ;
 - Les vallées et continuités humides (Oison, Fournel et bassin de l'Écaquelon) ;

- Les secteurs de perméabilité des Coteaux de la Seine ;
- Le bocage ;
- Les grandes continuités à dominante naturelle ou agricole qui permettent de relier des milieux naturels différents.

Par ailleurs, pour préserver les corridors et leur fonctionnalité, il convient de lutter contre les éléments de fragmentation de la Trame Verte et Bleue (projets urbains, infrastructures de transport...), existants ou futurs, par des aménagements spécifiques et par des choix de localisation adaptés permettant de conserver l'intégrité des corridors.

Bien que la Trame Verte et Bleue identifie les réservoirs de biodiversité et les espaces appartenant aux continuités écologiques, il convient toutefois de préserver l'ensemble des espaces de nature relais du territoire qui participent d'une certaine façon aussi au réseau écologique local.

Enfin d'une manière générale, dans l'objectif d'agir en faveur de la biodiversité et de la préservation des milieux qui en sont le support, il convient d'éviter tous rejets potentiellement néfastes pour la Trame Verte et Bleue.

Il est également rappelé que la multifonctionnalité des aménagements en faveur de la Trame Verte et Bleue est à rechercher. En effet, les espaces participant au réseau écologique peuvent présenter d'autres fonctions que la seule fonction écologique : hydrauliques, paysagères, de loisirs...

Améliorer la performance environnementale du territoire:

La limitation des impacts des développements sur les conditions du fonctionnement environnemental est primordiale. **Le Pays prévoit de fortement intervenir, notamment dans « le secteur rural », pour prévenir et limiter la dégradation et mettre tous les moyens aux services de l'amélioration des milieux naturels, la ressource en eau et les paysages.**

Volet ressource en eau :

Tout d'abord, il s'agit de valoriser la ressource en eau comme un bien commun et partagé avec les territoires voisins, afin de consolider une politique globale de l'eau dans des espaces de gestion cohérents, c'est-à-dire les bassins versants.

Dans un objectif de préservation de la ressource en eau, en termes quantitatifs, il est nécessaire de mettre en œuvre des projets et aménagements économes en eau.

En outre, en lien avec l'étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable en cours d'élaboration par le Syndicat d'eau du Roumois et du plateau du Neubourg (SERPN), il convient d'adapter le développement du territoire à la capacité d'approvisionnement en eau potable du secteur concerné.

La préservation de la ressource passe également par la réduction des pollutions, notamment diffuses, qui peuvent altérer sa qualité. La promotion des pratiques respectueuses de l'environnement, notamment de réduction des intrants auprès de tous les utilisateurs, participe à la réduction de ces phénomènes de pollution diffuse.

Dans cette perspective, seront mises en œuvre, notamment, une gestion des ruissellements, une lutte contre toutes les formes de pollutions et une protection des captages.

La trame bleue sera partie intégrante de cette protection de la ressource en prévoyant les modalités de gestion des zones à dominante humide (bassin d'Écaquelon et du Bec, et secteur d'Houlbec, notamment) et des lisières naturelles des principaux talwegs (dont l'Oison et la Vallée du Fournel) mais aussi, en tant qu'outil de mise en œuvre du SAGE Risle Charentonne et du SDAGE Seine Normandie. Le réseau de mares, très important dans le Pays du Roumois, et aux fonctions diverses, fait partie intégrante de cette trame bleue qu'il faut assurément protéger.

Il s'agira aussi de mettre en œuvre une gestion des eaux pluviales adaptée favorisant les techniques alternatives tant dans les espaces urbanisés qu'en dehors, sur la base des études hydrauliques déjà réalisées.

Les objectifs de développement du territoire nécessitent **de s'assurer de la suffisance des capacités de traitement des effluents résidentiels et industriels pour la réalisation de nouveaux projets d'aménagement.**

Ainsi, quels que soient les modes d'assainissement alternatifs ou collectifs, il s'agit de veiller, par secteur, à la cohésion entre développement et capacités à traiter les eaux usées. Mais il est également nécessaire de garantir la bonne performance des stations d'épuration avant de développer davantage les communes raccordées.

De manière générale, il est opportun d'anticiper, pour tout nouveau projet, la gestion des eaux usées et des eaux pluviales dès sa conception.

Plusieurs sujets seront ainsi soulevés dans l'optique d'améliorer les conditions du fonctionnement écologique du territoire.

Volet énergie:

En appui de cela, le territoire **s'engage dans la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et prévoit de développer les outils nécessaires à la réduction de la consommation d'énergie, de performances énergétiques des bâtiments et de production d'énergie** (photovoltaïque, éolien, bois...).

Il s'agira notamment de diversifier les ressources énergétiques, en poursuivant les réflexions sur les potentiels éoliens et sur les autres énergies renouvelables telles que la géothermie puisque la région est susceptible de présenter un potentiel intéressant. Mais également d'inciter au recours aux énergies renouvelables **dans la construction.** En outre, il serait intéressant d'envisager la création de réseaux de chaleur dans les projets afin d'optimiser l'exploitation des énergies renouvelables.

Les interventions sur le bâti existant représentent un potentiel d'économies d'énergie considérable, dont le territoire doit également se saisir. Dans ce but, il s'agit de favoriser la **réhabilitation** énergétique des bâtiments et

constructions anciennes en observant des **objectifs ambitieux de consommation d'énergie**.

Dans les nouvelles constructions, il convient de tirer parti des conditions climatiques locales et des apports naturels, notamment solaires, afin de réduire les besoins de consommations d'énergie. Cela est rendu possible par l'intégration des principes du bioclimatisme au cœur des réflexions de conception des projets urbains.

Dans l'esprit du Grenelle également, le Pays du Roumois souhaite s'engager en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en agissant notamment sur les déplacements.

Pour ce faire, il s'agit, entre autre, de :

- Prévoir la **desserte des secteurs de projet par des modes doux** les reliant aux centralités ;
- Renforcer l'attractivité des liaisons douces du territoire (sécurisation, stationnements modes doux...);
- Privilégier des **densités plus élevées** à proximité des points de desserte potentiels par les transports collectifs.

Volet pollutions, risques et nuisances:

De même, les risques et les nuisances devront être pris en compte dans les arbitrages et les choix de développement du territoire. S'ils ne constituent pas un facteur limitant, ils appellent à une gestion raisonnée, globale et en amont. Les priorités portent plus spécifiquement sur les questions de pollutions diffuses et de risques d'inondation, ainsi que des phénomènes de ruissellement.

Pour cela, il est nécessaire d'organiser le développement du territoire préférentiellement et en priorité **en dehors des zones de risque**. Afin de prévenir le risque d'inondation par ruissellement, il convient d'éviter toute **urbanisation dans les talwegs** et axes d'écoulements identifiés dans les études hydrauliques déjà menées.

Il s'agit également d'adapter l'urbanisation du territoire au contexte local spécifique lié à la présence de nombreuses **marnières et bétoires** dans le but de réduire le risque de mouvement de terrain.

Enfin, pour un cadre de vie de qualité, la réduction des nuisances sonores à la source est souhaitée.

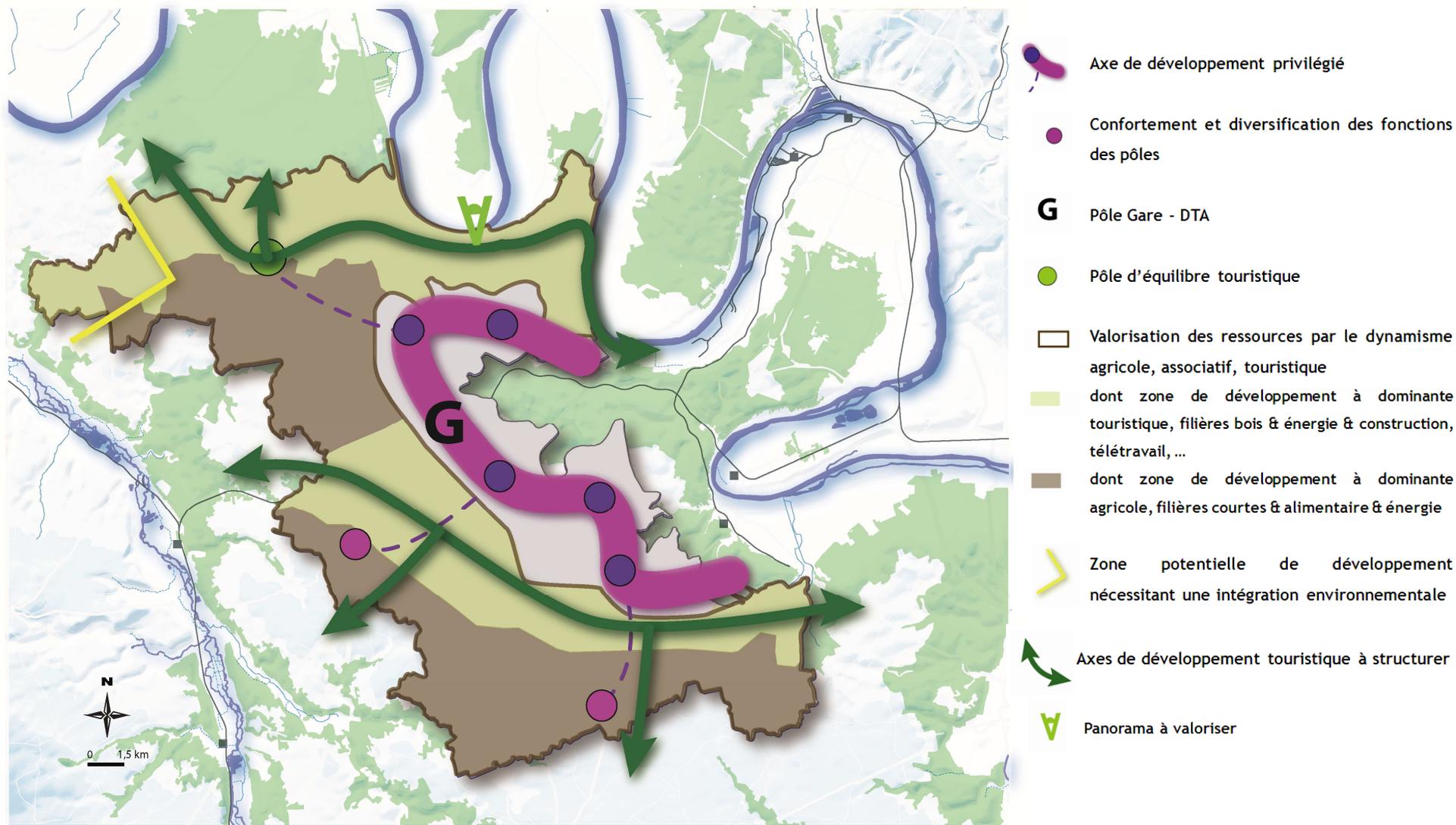
Volet déchets :

Le projet s'intéresse en sus à la gestion des déchets. Le territoire est conscient de la nécessité d'une amélioration continue de cette gestion ainsi que d'une réduction des volumes de déchets à la source. Il s'agit alors de :

- Réfléchir aux **contraintes liées à la collecte** des déchets dès la conception des projets afin de garantir sa performance ;
- S'associer aux initiatives de **prévention et de sensibilisation** dont le but est la réduction de la production de déchets à la source ;
- Promouvoir la réalisation de **chantiers « propres » ou « verts »** garantissant une prise en charge optimum des déchets de chantier ;
- Promouvoir la valorisation des déchets organiques par **compostage**.

Dans ce cadre, le SCoT prévoit des modes de déplacement et d'urbanisation ayant des impacts limités sur l'environnement, dont les contours précis seront définis dans le DOO.

AXE II. Stabiliser la dépendance économique du territoire en s'appuyant sur un développement qualitatif et équilibré



Affirmer le positionnement économique du Roumois

CONSTATS

Avec 7 374 emplois en 2006 dont 5 655 emplois salariés, le Roumois est peu pourvu en emplois au regard de sa population active. C'est le territoire de l'Eure qui compte le moins de salariés. Ces emplois se concentrent au sein de 1917 établissements employeurs.

Entre 1990 et 2006, il a connu un développement significatif de l'emploi avec une création de plus de 1 100 emplois dont un millier depuis 1997, et 650 depuis 2000.

Le territoire compte, en 2006, 20 300 actifs (habitants ayant un emploi ou en recherche). Cette population active a fortement progressé dans la dernière décennie (1,1% par an). Le taux d'activité global du Roumois est élevé (48,5% contre 45,5% en France en 2006) mais dont son maintien nécessite un renouvellement dans les classes d'actifs les plus jeunes.

En parallèle de ce taux d'activités élevés, le Roumois compte un des taux de chômage les plus faibles de la région (7% des actifs en 2006 contre 9,6% en Haute-Normandie).

La dépendance économique du Roumois vis-à-vis des territoires voisins est très importante. 73,3% des actifs travaillent à l'extérieur du territoire (contre 51% dans le département) dont 48% sur l'Agglomération Rouen-Elbeuf.

Des objectifs pour développer les activités et les emplois locaux

Le projet du Roumois propose de **défendre l'autonomie économique du Pays** en renforçant les niveaux de développement afin d'offrir à ses habitants davantage de possibilités de travailler dans le territoire. **En effet, l'enjeu économique du Roumois réside en premier lieu dans l'enrayement de la fuite quotidienne de ses habitants en direction des pôles d'emplois extérieurs. Ceci passe par le développement de l'offre locale en emplois sur les plans quantitatifs comme qualitatifs (emplois adaptés à la formation de la population active).**

A ce titre, il est surtout primordial d'éviter une aggravation de la situation actuelle et d'œuvrer pour un développement accru de l'emploi. Le Roumois se fixe donc comme objectifs pour les 20 prochaines années :

- **Le maintien d'un taux d'activité proche de 50 %** de la population totale, dans la lignée de ses prévisions résidentielle et du souhait **d'attirer davantage encore de populations actives et jeunes.**
- **Une croissance encore plus forte des emplois, de l'ordre de 100 emplois par an** (70 emplois/an entre 1990 et 2006), soit 2 000 emplois créés d'ici 20 ans.
- **Une offre en emplois nouveaux adaptés à la formation de la population active, présente et à venir.**

Tout en assumant la forte dépendance à l'Agglomération sur le plan du développement économique, le Roumois ne souhaite en effet pas subir la trajectoire d'un territoire dortoir, exclusivement résidentiel, à l'écart de toute activité économique.

En s'appuyant sur ses atouts (localisation, cadre de vie, main d'œuvre qualifiée), le Roumois affirme la volonté de se placer dans l'anticipation pour éviter de subir les choix des agents économiques.

Dès lors cela implique :

- De renforcer les coopérations sur le plan économique et de s'inscrire dans le cadre d'une vision stratégique d'ensemble à l'échelle du Pays ;
- De se faire connaître en améliorant la visibilité et son positionnement marketing ;
- De consolider, préserver et soutenir l'économie locale et donc les activités déjà présentes sur le territoire ;
- De favoriser l'ancrage local des entreprises en cherchant à répondre aux attentes ;
- D'offrir les conditions optimales de développement en se plaçant dans une logique de parcours d'entreprise ;
- De diversifier les sources et les modes de créations d'emplois et de richesses en particulier vers les gisements d'emplois non délocalisables ;
- De favoriser le rapprochement de l'emploi, des lieux d'habitat en cherchant à développer localement des emplois adaptés, en termes de spécialisation et de qualification, à la main d'œuvre que représentent les habitants du territoire ;
- De favoriser les coopérations inter-entreprises et les synergies avec le secteur de la formation.

Un développement des activités stratégiques

La stratégie économique ne sera pas exemptée de la répartition spatiale prévue et cherchera à valoriser des secteurs de développement concentrant l'activité, au bénéfice d'espaces ruraux préservés :

- L'objectif de maillage territorial, favorisera le maintien ou la création d'emplois dans le tissu urbain des pôles identifiés, ce pour l'ensemble des niveaux de hiérarchie (pôles structurants, pôles relais, pôles d'équilibre). Le principe d'un renforcement et d'un soutien aux emplois et aux activités en tissu urbain est affirmé.
- Les activités économiques d'importance se concentreront principalement dans le secteur rurbain, autour des pôles moteurs et relais, profitant de la proximité des grands axes et de l'accessibilité, depuis et vers, l'Agglomération voisine.
- La localisation des activités reposera sur un principe de limitation de la création de petites zones d'activités communales, sans cohérence

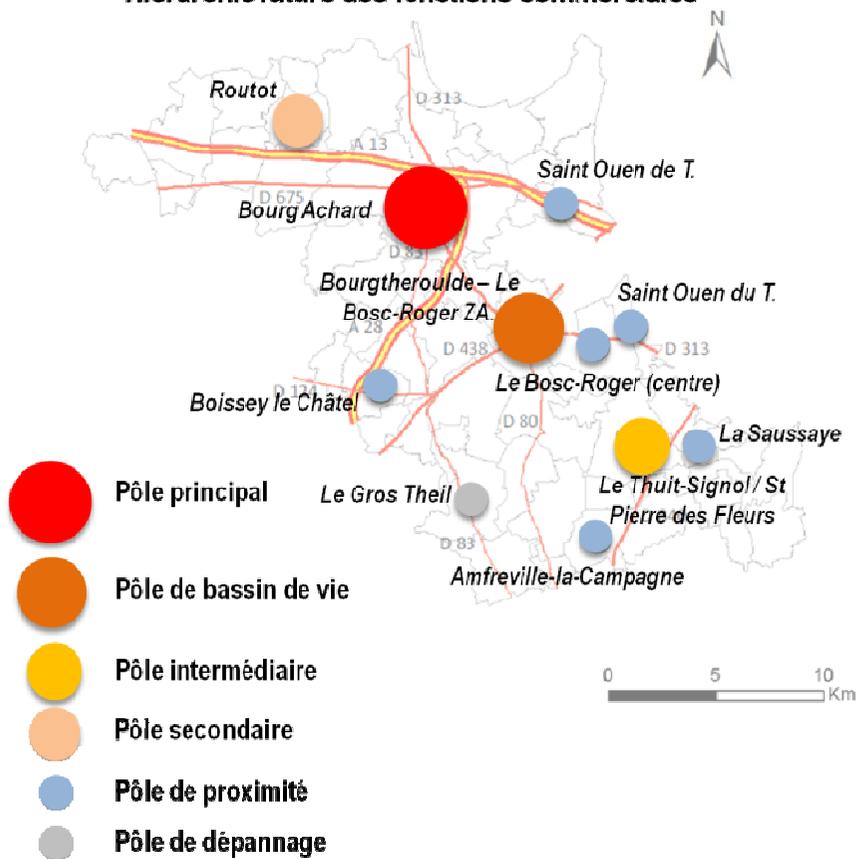
d'ensemble avec la stratégie économique et de gestion de l'espace du territoire.

En fonction des besoins des entreprises les réponses en matière de localisation pour le choix des implantations seront à adapter, parmi l'offre existante et à développer :

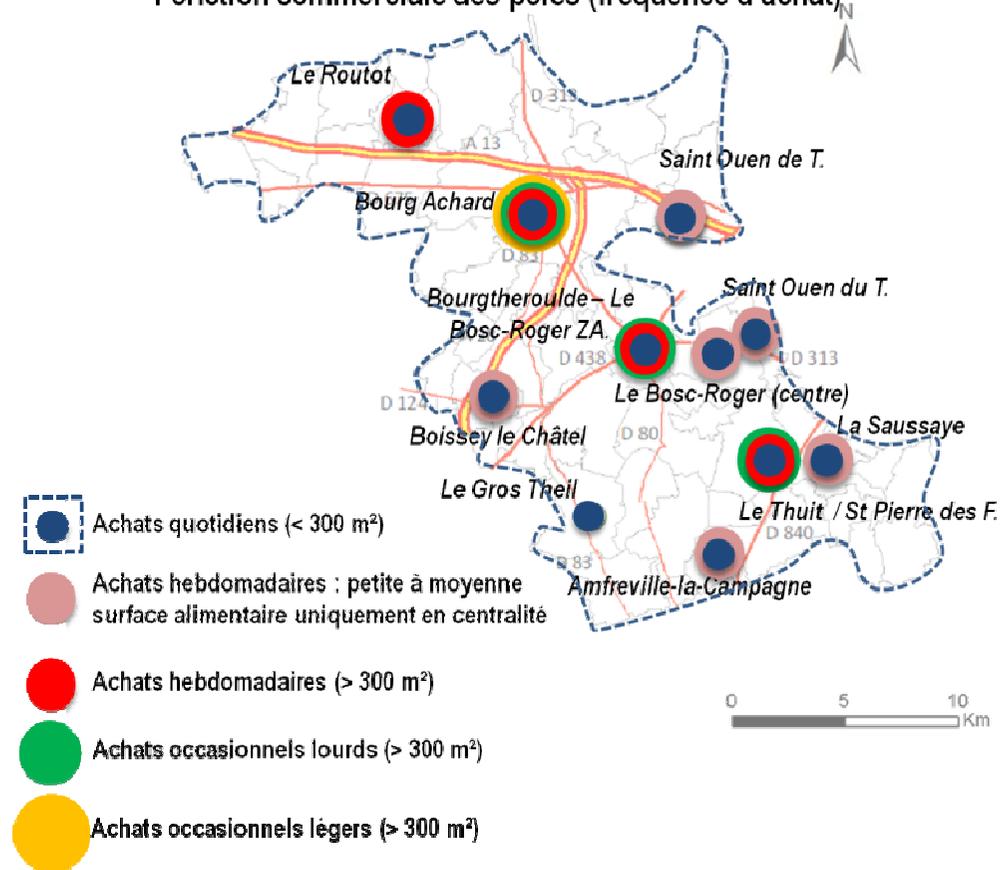
- pour les demandes locales (artisans, petits établissements...) : il s'agira de maintenir et favoriser les implantations à proximité des bourgs et des petits espaces d'activités déjà existants. Cette offre doit donc être développée et adaptée en terme d'offre de foncier et d'immobilier (petites parcelles, cases commerciales, cellules immobilières modulables...)
- pour des projets de plus grande capacité : des zones spécifiques, spécialisées offrant de plus grandes possibilités de développement (grandes parcelles, possibilités d'extension, immobilier d'entreprises...)

Sur la base des objectifs d'emplois et des principes de localisation le DOO définira les surfaces nécessaires et les modalités de mise en oeuvre.

Hierarchie future des fonctions commerciales



Fonction commerciale des pôles (fréquence d'achat)



Un développement stimulé par l'économie résidentielle

CONSTATS

Les secteurs de l'économie résidentielle (commerce, artisanat, construction et services) représentent 64% de l'emploi salarié du territoire.

Ce tissu artisanal dense est responsable d'une grande part des créations d'entreprises. Ainsi, 55% des entreprises créées depuis 2003 se trouvent dans le secteur de l'économie résidentielle (contre 45% dans l'Eure).

Le commerce est bien représenté sur le territoire (19,6% des emplois). Cela est essentiellement le fait du commerce de gros. La part du commerce de détail (autour de 40% du total) est en revanche bien en-dessous des moyennes départementales et régionales (55%).

Sachant que le Pays du Roumois concentre 7,5% de la population du département de l'Eure, il concentre aussi un peu plus de 7,5% des points de vente en grandes surfaces alimentaires du département, mais seulement 5,5% de la surface totale des grandes surfaces alimentaires (16 997 m² de surfaces de vente, 17 points de vente).

La densité en commerces et services de proximité est relativement faible, et un grand nombre de communes ne possèdent pas de commerce : 3,7 commerces /1000 habitants pour le Roumois, contre 4,8 commerces / 1000 habitants dans l'Eure.

L'évasion commerciale est forte sur le Roumois, en particulier pour le non alimentaire en raison de la proximité des grands pôles commerciaux de l'Agglomération : 67% de l'évasion vers l'agglomération de Rouen.

Un développement commercial maîtrisé et organisé

Le Pays du Roumois doit connaître un développement commercial à l'échelle de son développement urbain, et cohérent avec ce dernier, dans l'objectif **d'apporter une réponse optimale aux besoins de consommation de ses habitants**. Cela implique de s'inscrire dans une logique de **diversification « modérée » de l'offre commerciale du Pays** notamment sur des achats courants et occasionnels :

- de manière à rapprocher les consommations et réduire les déplacements lointains vers des polarités externes pour un motif achat...
- ...sans toutefois devenir un territoire de destination commerciale et s'inscrire dans une recherche d'attractivité commerciale forte.

Cela implique également **d'organiser la desserte du territoire sur les différentes catégories de besoins en cohérence avec l'armature urbaine et les logiques d'accueil de population. Pour ce faire, le SCoT définit la hiérarchie future et souhaitable des fonctions commerciales sur le Pays du Roumois, en cohérence avec la hiérarchie urbaine définie dans le SCoT**. Ce projet commercial implique :

- **la diversification de l'offre commerciale des pôles structurants** du SCoT, tout en conservant une hiérarchie entre ces pôles. Il s'agit d'affirmer Bourg Achard comme pôle commercial « principal » à l'échelle du Pays, qui accueillera la majeure partie de la diversification de l'offre. Il s'agit également d'affirmer Bourgheroulde comme un pôle « de bassin », de moindre envergure par rapport à Bourg-Achard, mais destiné également à se diversifier. Enfin, le pôle du Thuit-Signol (auquel est associée la commune de Saint Pierre des Fleurs) est positionné comme un pôle « intermédiaire », jouant un rôle

moins structurant, sur un bassin de vie moins large et dont la diversification sera plus partielle sur des achats occasionnels.

- **un maillage de l'offre commerciale répondant à des besoins hebdomadaires** (pour lesquels les enjeux de rapprochement des consommations sont plus forts), à travers le **confortement des pôles structurants** déjà équipés en lien avec leur développement démographique, et surtout le développement d'équipements commerciaux de format plus modéré **sur les pôles d'équilibre et les pôles relais, qui joueront un rôle local sur ces besoins de consommation et apporteront une réponse de proximité (niveaux « secondaire » et « de proximité »).**
- **un maillage fin de l'offre commerciale de proximité répondant à des achats quotidiens, sur l'ensemble des communes du territoire**, les enjeux de rapprochement des consommations étant très forts sur cette catégorie de besoins au regard de la fréquence de déplacements générés.

Chaque niveau hiérarchique se caractérise par la taille de son aire d'influence, la catégorie de besoins à laquelle répond l'offre commerciale présente et les caractéristiques des commerces présents :

Niveau de pôle SCoT	Niveau de fonction commerciale	Aire d'influence	Fréquence d'achats	Description
Pôle structurant	Pôle principal	20 000 à 30 000 habitants	Offre relativement diversifiée sur des achats quotidiens à occasionnels	Commerce de proximité développé, présence de plusieurs grandes surfaces alimentaires et non alimentaires
	Pôle de bassin	15 000 à 20 000 habitants	Offre développée et diversifiée sur des achats quotidiens à hebdomadaire, offre plus partielle sur des achats occasionnels lourds et légers	Commerce de proximité développé, présence de plusieurs grandes surfaces alimentaires et non alimentaires
	Pôle intermédiaire	10 000 à 15 000 habitants	Offre développée et diversifiée sur des achats quotidiens à hebdomadaires, plus partielle sur des achats occasionnels lourds	Commerce de proximité relativement diversifié, présence d'au moins une grande surface alimentaire, et une moyenne surface (format plus modéré) non alimentaire
Pôle d'équilibre	Pôle secondaire	5 000 à 10 000 habitants	Offre plus relativement complète sur les achats quotidiens, réponse plus partielle sur les achats hebdomadaires	Commerce de proximité, présence d'une moyenne surface alimentaire (format plus modéré que sur les pôles structurants)
Pôles d'équilibre et relais	Pôle de proximité	< 5 000 habitants	Offre plus ou moins diversifiée sur les achats quotidiens, réponse très partielle sur les achats hebdomadaires	Offre de proximité plus ou moins développée et diversifiée, présence ou non d'une petite surface alimentaire (300 à 1 000 m ²) en centre-bourg

Définir les logiques et conditions d'implantation des commerces

Le SCoT prend en compte ces enjeux liés à l'organisation spatiale des activités et prévoit des orientations pour le maintien et le développement d'une offre commerciale attractive au cœur des centralités urbaines, dans une logique de rapprochement entre lieux de résidence et lieux d'achats, et pour répondre à des objectifs d'accessibilité multimodale aux commerces. Cela implique :

- De privilégier le développement de l'offre de proximité au cœur des centralités urbaines,
- De favoriser le maintien et le développement des moyennes surfaces alimentaires dans les enveloppes urbaines, au plus près des densités urbaines,
- De mettre en place des règles d'urbanisme favorables au maintien et au développement de l'offre commerciale et artisanale dans les centralités,
- Dans les secteurs de périphérie, de privilégier le développement d'une offre complémentaire à celle des centralités, peu compatible avec une implantation au cœur du tissu urbain.

Le SCoT affirme également la volonté de polariser le commerce dans des localisations identifiées dans un triple objectif :

- Favoriser une bonne lisibilité de l'offre commerciale sur le territoire, en limitant le nombre de pôles commerciaux (s'appuyer notamment sur des localisations existantes),
- Rationaliser les déplacements motorisés pour un motif achat, en permettant la satisfaction de plusieurs types de besoins sur un même lieu,
- Maîtriser la consommation foncière à destination commerciale en limitant les phénomènes de dilution de l'offre (mitage commercial).

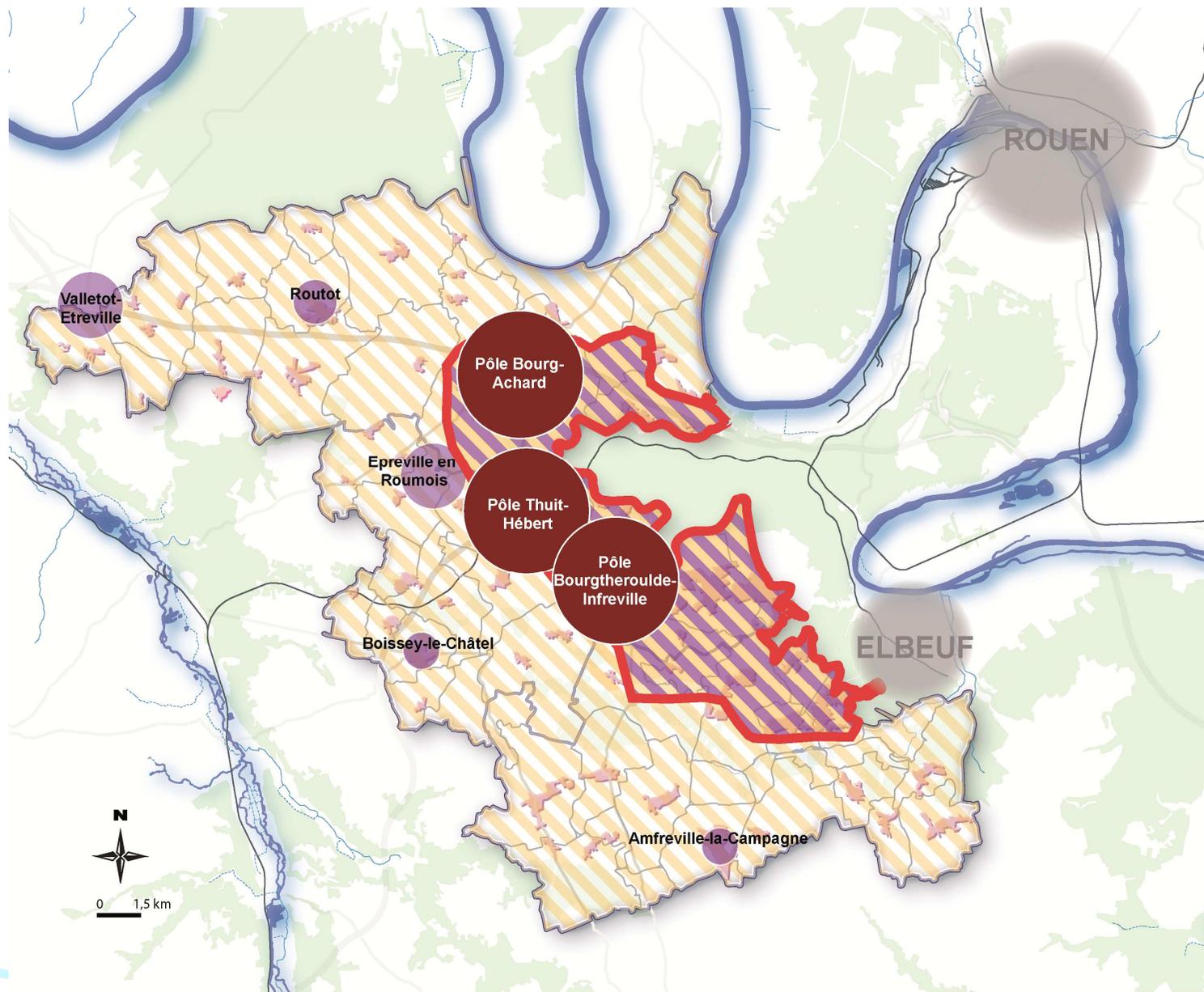
Enfin, le SCoT affirme l'objectif d'opérer un développement commercial durable et de qualité. Cela implique tout d'abord de favoriser une accessibilité multimodale aux pôles commerciaux en développant des

liaisons douces sécurisées au sein des pôles et depuis les zones d'habitat et d'emploi proches, et en assurant le maintien des activités commerciales au cœur du tissu urbain.

Cela implique également d'optimiser le foncier à vocation commerciale en poussant à la mutualisation d'infrastructures (stationnements notamment) et en fixant des orientations favorisant une plus forte densité d'aménagement dans le cadre des nouveaux développements.

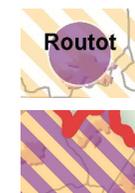
Enfin, il s'agira de préserver l'identité paysagère du territoire en favorisant l'intégration paysagère des équipements commerciaux et la qualité d'aménagement, et de limiter l'impact des équipements sur l'environnement (gestion de l'eau, des déchets, qualité énergétique...).

Armature des zones d'activités et localisations préférentielles:



Zones d'activités stratégiques

Elles correspondent aux sites reconnus stratégiques par le SCoT et ont vocation à porter le développement du couloir Nord-Sud.



Zones d'activités intermédiaires

Les zones d'activités intermédiaires renforcent le secteur urbain, les zones d'équilibre du SCoT et les secteurs les plus accessibles.



Zones d'activités de proximité

Les zones d'activités de proximité répondent aux besoins locaux.

Favoriser l'accueil d'activités et leur structuration autour d'espaces d'activités

CONSTATS

Hormis sa forte densité artisanale, l'économie Roumoise ne se caractérise pas par une filière spécifique au territoire.

Le tissu économique est essentiellement constitué de petits établissements (TPE : moins de 9 salariés). Seuls 54 établissements comptent plus de 10 salariés (PME/PMI). Le territoire ne possède aucune grande entreprise (plus de 250 salariés).

Le taux de création d'entreprises entre 2003 et 2007 est l'un des plus élevés de la Région (9,8% contre 9,4 en moyenne régionale) et le territoire connaît le taux de survie des établissements à 5 ans le plus fort de l'Eure (60% en 2007).

L'activité industrielle est peu développée (7% de l'emploi) mais on constate une attractivité du Pays relativement forte pour les activités logistiques de transport et d'entreposage : 70% des établissements de plus de 50 salariés appartiennent à cette filière et 47% des emplois générés par la création d'établissements entre 2003 et 2007 sont liés à ces secteurs.

Le Roumois comprend de nombreuses zones d'activités (200 hectares) dont la moitié est située sur le territoire de la communauté de communes du Roumois Nord.

Une vision partagée pour le développement des zones d'activités

La stratégie économique du Roumois ne peut se résumer à une politique exclusivement foncière. A ce titre les zones d'activités ne sont qu'un outil parmi d'autres pour répondre aux demandes d'implantation des entreprises.

Les zones d'activités restent dans l'ensemble inadaptées pour les microactivités et les très petites entreprises qui forment l'essentiel du tissu économique du Roumois. Parmi celles-ci seules les activités artisanales ont vocation à donner lieu à des zones spécialisées permettant le regroupement et la mise en valeur de leurs activités.

Pour le reste, les zones d'activités auront **surtout pour fonction d'accueillir des établissements, de plus grande importance, à fort potentiel de développement ne pouvant trouver leur place dans les bourgs**, en raison de la taille de leurs locaux, de leurs procédés ou de leurs nuisances (flux, bruits, pollution) : activités de production, de réparation, de services aux entreprises, etc.

Le SCoT conforte l'armature territoriale en privilégiant l'extension des zones existantes à la création de nouvelles zones ex-nihilo. La mise en place de modes de développement raisonnés suppose également d'examiner les possibilités de densification et de requalification des sites d'activités.

D'une manière générale, les zones d'activités d'intérêt intercommunal sont privilégiées dans le secteur rural et dans les polarités, notamment les pôles structurants.

Le reste du territoire n'a pas vocation à accueillir de nouvelles zones d'activités de taille conséquente, mais à maintenir et renforcer des activités dans leur tissu, selon les conditions que le DOO déterminera.

Le SCoT distingue trois types de zones d'activités sur le territoire du Roumois, au regard de leur vocation, de leur taille ou encore de leur potentiel de développement.

– **Les zones d'activités stratégiques :**

Ces sites sont qualifiés de stratégiques compte tenu de l'intérêt intercommunal qu'ils présentent. Formant un ensemble aménagé de plus de 15 Ha en 2010, ils accueillent des activités à dominante logistique et industrielle, et peuvent se développer autour d'un tissu de PME/PMI.

Ces zones sont nécessairement implantées dans le secteur rural et bénéficient d'une accessibilité favorable au regard de la proximité d'un échangeur autoroutier ou d'une halte ferroviaire (distance maximale de 5km), et de l'accessibilité potentielle en transports collectifs.

Concernant ces zones d'activités stratégiques, la notion de « Pôle » permet de dépasser la logique stricto-communale, pour envisager des sites d'activités structurants pouvant dépasser ces frontières.

Les zones d'activités existantes reconnues stratégiques par le SCoT sont les suivantes :

- Pôle de Bourg-Achard-Honguemare-Bosgouet
- Pôle de Thuit-Hébert
- Pôle de Bourgtheroulde-Infreville

– **Les zones d'activités intermédiaires :**

Il s'agit de sites présentant principalement un intérêt intercommunal. Formant un ensemble aménagé de l'ordre de 6 à 15 Ha en 2010, ils accueillent en majorité des activités mixtes et/ou artisanales.

Ces zones sont préférentiellement implantées dans le secteur rural.

Les zones d'activités intermédiaires existantes sont les suivantes:

- Thuit-Anger
- Bosc-Roger-en-Roumois
- Bosgouet – La Trinité de Thouberville

- Saint Pierre des Fleurs

La création de nouvelles zones d'activités intermédiaires n'est pas envisagée en dehors du secteur rural et des 3 pôles d'équilibres du SCoT, sauf dans le cadre des projets suivants :

- extension de la zone d'activité de Bourneville sur le territoire des communes de Valletot et Epreville ;
- création d'une zone d'activités en lien avec la déchetterie à Epreville/Bourg-Achard

– **Les zones d'activités de proximité :**

Ces sites présentent principalement un intérêt communal, local. Formant un ensemble aménagé de moins de 6 Ha en 2010, ils sont voués à accueillir des activités à dominante artisanale et/ou commerciale, difficilement compatibles avec les fonctions résidentielles des bourgs et qui s'implantent en réponse à des besoins de proximité,

Ces zones peuvent s'implanter indifféremment dans toutes les communes du Pays du Roumois.

Les zones d'activités de proximité existantes du SCoT sont les suivantes :

- Le Gros-Theil
- Thuit-Signol
- Saint-Ouen-de-Thouberville
- Routot

Le DOO vient préciser les modalités de création et d'extension des zones d'activités. La liste des projets recensés figure dans le rapport de présentation.

Au regard du rythme de commercialisation des zones d'activités, observé sur la période 2000-2010, et dans le prolongement de ces tendances, les besoins de foncier économique sont évalués à 7 Ha/an environ. Toutefois, la programmation foncière future devra tenir compte des impératifs de gestion économe de l'espace. Il ne s'agira pas de programmer plus que de besoin, au détriment des espaces agricoles. Cela implique la densification des aménagements et des efforts dans la politique de commercialisation.

Autour de ces premières indications le SCoT doit faciliter l'émergence d'une vision spatiale partagée. Celle-ci doit permettre d'asseoir l'échelle Pays en matière de développement économique et d'accueil d'activités. Inversement l'objectif est de limiter les phénomènes de concurrence stériles et de délocalisations internes au territoire hors de ce cadre partagé.

Ce cadre doit également permettre l'optimisation des conditions économiques dans le Roumois à travers une exigence de diversification de l'offre en surfaces et de renforcement de sa cohérence d'ensemble et de sa visibilité.

La qualité environnementale de la zone, l'offre en services, les modalités de gestion et d'animation s'imposent en particulier de plus en plus comme des facteurs déterminants de l'implantation et de l'ancrage des entreprises. L'aménagement numérique des zones d'activités constitue également un enjeu important pour l'attractivité du territoire. Cela apparaît dès lors comme une priorité.

Le DOO précise les modalités d'aménagement des futures zones d'activités. Pour cela, il encadre quantitativement et qualitativement l'aménagement des zones d'activités (type d'activités accueillies, approche environnementale, intégration paysagère...).

Un tissu économique diversifié et structuré

La stratégie économique du Roumois est ouverte et entend exploiter toutes les vocations possibles, tant les potentiels sur lesquels le territoire peut s'appuyer pour se développer que de nouvelles perspectives à exploiter.

Néanmoins l'affirmation économique du Roumois ne peut passer que par un positionnement clair tourné vers le développement de filières et d'emplois d'avenir.

Les grands objectifs poursuivis seront :

- **La diversification du tissu économique en terme de taille d'entreprises** : il s'agit notamment de capter des entreprises de plus de 10 salariés (PME/PMI...) intéressées par une proximité de l'Agglomération mais à la recherche d'un cadre de travail de qualité.
- **La transmission des entreprises commerciales, artisanales et agricoles ;**
- **Le développement des liens entre les entreprises** (actions collectives, coopérations, mise en réseau, mutualisations...) **et les synergies avec la sphère de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle;**
- **L'ancrage territorial** des activités en favorisant le sentiment d'appartenance locale et en répondant aux attentes des acteurs économique ;
- **L'insertion professionnelle des habitants** par une offre d'emploi diversifiée et adaptée à la qualification de la main d'œuvre locale et au type de population à accueillir (jeunes actifs, familles...).

Ces ambitions imposent la définition d'axes de spécialisations misant sur la qualité, et l'innovation. La structuration des activités se fera autant à partir des entreprises déjà présentes qu'en développant la prospection.

Les spécialisations souhaitées concerneront :

- **Le développement des filières d'éco-technologies** en lien avec une ambition de préserver l'environnement, les paysages et la ruralité du territoire (filière bois notamment) ;
- **La filière d'éco-construction** en s'appuyant sur le réseau de petits artisans du bâtiment et l'offre en formation ;
- **Le maintien du secteur industriel, et le développement de la logistique** notamment, en valorisant et affichant le positionnement stratégique du Roumois dans l'axe Seine et vis-à-vis des agglomérations de Rouen/Elbeuf et du Havre; Néanmoins l'accent donné à la préservation du cadre de vie impose de maîtriser les implantations et de les restreindre à un nombre d'unités limitées et à certains secteurs ;
- **Les activités des services aux entreprises** (services opérationnels, conseil et assistance) en lien avec le développement industriel/ logistique pourront être accrues.

En vu d'organiser l'accueil et le développement de ces filières sur le territoire plusieurs leviers pourront être actionnés pour répondre aux besoins des activités de disposer d'espaces pour leur développement :

- La création d'une offre diversifiée en immobilier d'entreprises : hôtels d'entreprise, pépinières d'entreprises, villages d'artisans ;
- La création et le renforcement de zones d'activités afin de diversifier les gammes de surfaces proposées, les cibles et les services offerts (restauration ; accès facilité aux équipements de santé, de formations de garde d'enfants ; locaux de réunions ; hôtellerie ; offres de transport) ;

Mettre en valeur les richesses agricoles et touristiques du territoire

CONSTATS

Le Roumois est confiné entre plusieurs micro-régions touristiques et se trouve ainsi marqué par un tourisme de passage et de courts séjours. Il recèle un important potentiel touristique aussi bien sur le plan patrimonial, que naturel et sportif. Les principaux pôles touristiques sont situés au nord (écomusée de Basse-Seine) et au sud (Vallée de l'Oison).

Cependant des manques sont constatés dans l'infrastructure et l'offre touristique. Surtout, la lisibilité de l'ensemble et l'identité touristique du Roumois n'est pas suffisamment affirmée au regard de son potentiel.

Le territoire a connu, entre 1990 et 2006, une diminution de l'emploi agricole de 30%. En 2006, l'activité agricole représente un pilier de l'économie du territoire avec 9% du total des emplois (3,5% en France et 2,7% en Haute-Normandie).

Dans le même temps, le territoire a vu diminuer le nombre des exploitations (-12% entre 1988 et 2000) accompagné d'un accroissement important de leur surface moyenne (+ 16% sur la même période).

La typologie des espaces agricoles montre entre 1979 et 2000, une forte réduction des surfaces en herbe (- 50% de leur étendue), ainsi que des fourrages (perte de 40% de leur surface), au bénéfice des cultures céréalières et du colza.

Structurer l'offre de tourisme de loisirs et de nature

Le SCoT du Roumois exprime une volonté marquée de mieux tirer avantage des ressources du territoire pour développer le secteur du tourisme.

Dans ce cadre, le territoire a ciblé les moyens dont il dispose et qu'il souhaite développer :

- **Le renforcement des sites touristiques existants et leur inscription dans une vision d'ensemble favorisant les retombées économiques locales ;**
- **La valorisation du Parc Naturel Régional et de la Vallée de l'Oison** abordée au travers des objectifs de préservation environnementale qui permettront en outre, d'en révéler les richesses et de les mettre à portée de tous ;
- **Des modalités d'urbanisation fortement qualitatives pour la valorisation globale du cadre de vie, en particulier dans les bourgs-centres**, en organisant assez précisément le développement de l'urbanisation, en en fixant la localisation préférentielle et les objectifs de consommation de l'espace adaptés ;
- **Le développement des espaces de loisirs ;**
- **Le renforcement de l'offre en hébergement touristique et en équipements de loisirs.**

Ce travail de fond et de long terme fournira l'écrin préservé et attractif dans lequel des actions précises de renforcement touristique se mettront en place progressivement.

La stratégie touristique s'appuiera sur des sites d'accueil pour les touristes. Il conviendra, pour soutenir ces sites, de créer les conditions de leurs bonnes liaisons en prévoyant des parcours touristiques en mode doux (en particulier selon un axe Nord-Sud) et une signalétique adaptée.

Enfin, l'attractivité touristique sera indéniablement étoffée grâce à la création d'hébergements touristiques dans les communes de la Vallée de l'Oison et du PnrBSN, en ciblant les produits de tourisme vert tels que les gîtes ruraux, les maisons d'hôtes et les hôtels de charme.

Soutenir l'agriculture et développer les filières courtes

Intégrée dans les objectifs de développement du territoire, la valorisation économique de l'agriculture est un des domaines privilégiés et crucial de l'ambition du Roumois.

Le projet retenu implique en effet, de travailler au maintien des activités agricoles pour leurs apports économiques, de gestion de l'espace, des paysages et de la ruralité. Il s'agit d'abord pour cela de **défendre l'espace agricole comme outil indispensable au maintien de l'activité économique agricole**, mais aussi comme composante du paysage et facteur de maintien de la biodiversité. Il s'agira pour cela maintenir de façon durable le caractère rural des espaces agricoles et de limiter la transformation des terres agricoles en terres urbanisables.

L'agriculture jouera un rôle économique large plus ou moins direct. Il conviendra de lui apporter des perspectives de diversification :

- **La mise en valeur des paysages** (gestion et préservation du bocage), de la ruralité et des potentiels touristiques lui permettra de contribuer au développement de l'attractivité du territoire et à la préservation de l'environnement ;
- **Le développement de filières courtes** permettra la mise en relation des consommateurs avec les agriculteurs autour de productions locales. Cela permettrait de renforcer l'identité du territoire, de valoriser les productions locales et d'aller dans le sens d'une meilleure qualité de vie et de santé des habitants. Il pourra se faire en lien avec la filière touristique. Ce développement devra s'accompagner d'une amélioration des pratiques agricoles (démarche qualité, certifications, agriculture biologique, élevage extensif...) afin d'entraîner un effet positif sur l'environnement et la protection de la ressource.
- **Les synergies autour du développement d'alternatives énergétiques et d'éco matériaux** seront également à considérer, en lien notamment avec la valorisation des éléments de la Trame Verte et Bleue (haies,

boisements...). De même le secteur plus spécifique de l'agro-alimentaire pourra se voir renforcer.

AXE III. Tourner le Roumois vers l'avenir dans un esprit de cohésion et de solidarité

Des services répartis sur l'ensemble du territoire et accessibles à tous

CONSTATS

Le diagnostic relève un bon niveau général de l'offre en services à l'échelle du Roumois. Ainsi, les services de base et de proximité sont plutôt bien représentés mais les équipements intermédiaires et supérieurs sont insuffisants. Il souligne notamment le bon niveau d'équipement en écoles élémentaires et en salles de sports.

En revanche, certains types de services apparaissent déficitaires : les établissements de formation (lycée et formation professionnelle), la petite enfance, les lieux d'accueil des personnes âgées dépendantes et une offre médicale réduite. De manière générale, la fragilité des services publics et leur avenir incertain est mise en avant.

La question de l'accessibilité aux services est primordiale. Celle du Roumois est jugée comme étant très satisfaisante. En effet, les distances moyennes réalisées par les habitants du Roumois pour se rendre à leur pôles de services et d'équipement est inférieur à 10 km (source : inventaire communal INSEE 1998). Ce constat est lié à la présence sur le Roumois de pôles d'équipements et de services tels que Bourgheroulde, Bourg-Achard et Routot.

Un renforcement général de l'offre en services

L'organisation spatiale maillée se précise dans sa forme et son contenu par le projet commercial et de services qu'a défini le Roumois : **une politique volontariste de structuration des services et des commerces, tant dans les pôles structurants que dans l'ensemble des communes, en fonction de l'intensité de développement qui y sera créée et de leur accessibilité.**

L'aspect aménagement et urbanisme commercial est abordé dans l'axe II.

Les pôles structurants se renforceront comme polarités de commerce et de services et rayonneront sur les communes qui les entourent.

Mais, le renforcement des commerces et des services ne sera aucunement proscrit dans les autres communes. Dans ces communes, le maintien et le renforcement des services de base et de proximité, c'est-à-dire des services de la vie quotidienne présente également un intérêt fort pour l'identité et la cohésion du Roumois.

Le territoire souhaite combattre la disparition des commerces et des services dans les communes les plus fragiles et les moins équipés du territoire. Ainsi, la sauvegarde du dernier commerce ou du dernier service devra être prise en considération dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme.

Les moyens d'actions du territoire en faveur du renforcement de ses polarités sont liés aux modalités d'aménagement des bourgs prévus qui favoriseront

une qualité urbaine et des conditions d'accessibilité favorables à un cadre de vie attractif dans les centres bourgs.

En outre, le rôle du SCoT en matière d'amélioration de l'offre en services se focalisera sur leur organisation spatiale et incitera à réfléchir aux potentialités de mutualisation des équipements.

Cette mutualisation devra être recherchée dès que possible. L'objectif étant de mailler le territoire afin de conduire à un réseau de pôles de services à l'échelle du Roumois.

L'offre en services devra se faire au bénéfice de l'ensemble du territoire et au profit de toutes les populations. Ainsi, les services favoriseront l'intégration des nouvelles populations.

Une mise en garde particulière sera faite pour encourager, en amont des projets de développement, à réserver des emplacements adéquats en vue de la création potentielle d'équipements. Ainsi, la place des services publics et aux publics devra être étudiée dans le cadre de tous les projets d'aménagements.

La desserte numérique Très Haut Débit des équipements structurants sera encouragée et privilégiée.

Des services diversifiés et pour différents publics

Plus précisément, la structuration des services se fera au bénéfice de l'attractivité résidentielle et d'un objectif de mixité générationnelle.

La priorité sera donnée à l'amélioration de l'offre en services aux familles et à destination des actifs en anticipant les besoins nécessaires répercutés par les projets de développement en équipements enfance, jeunesse, loisirs et éducation :

- La création de pôles ou d'équipements petite enfance comprenant par exemple des crèches, des relais assistantes maternelles, des haltes garderies ;

- Des équipements sportifs ou culturels intercommunaux : installations sportives couvertes, salle culturelle polyvalente, salle de spectacle...;

Le secteur de la formation sera un domaine d'attention particulière. Les réflexions devront porter sur le renforcement de l'offre en formations professionnelles et continues dans les pôles structurants du territoire.

Cette offre de formation devra se porter prioritairement sur des secteurs liés aux activités économiques du Roumois et des territoires environnants. Il s'agit plus particulièrement des domaines de l'industrie, de la logistique, des services aux entreprises et de l'agriculture.

Il pourra être envisagé, notamment en appui sur le réseau de polarités du SCoT, le développement des usages numériques, et la création de guichets proposant un bouquet mutualisé de services, de formation et d'insertion à destination des habitants et des entreprises : regroupement des services de formation, d'information, d'emploi, d'insertion, accès aux Techniques d'Information et de Communication (TIC) pour le télétravail, le visio-accueil...

La structuration de l'offre en services de santé s'inscrira en réponse aux besoins des familles et des personnes âgées en prévoyant :

- **la création de maisons médicales**, afin d'organiser l'offre et de susciter une meilleure attractivité des professionnels de la santé (notamment des médecins généralistes) ;
- **la définition d'une politique de prévention de la dépendance des personnes âgées** en favorisant le maintien dans leur logement plutôt que le développement de la capacité d'hébergement en institutions. Cette politique sera liée aux objectifs précédemment présentés de diversification de l'offre en logements sur l'ensemble du territoire.

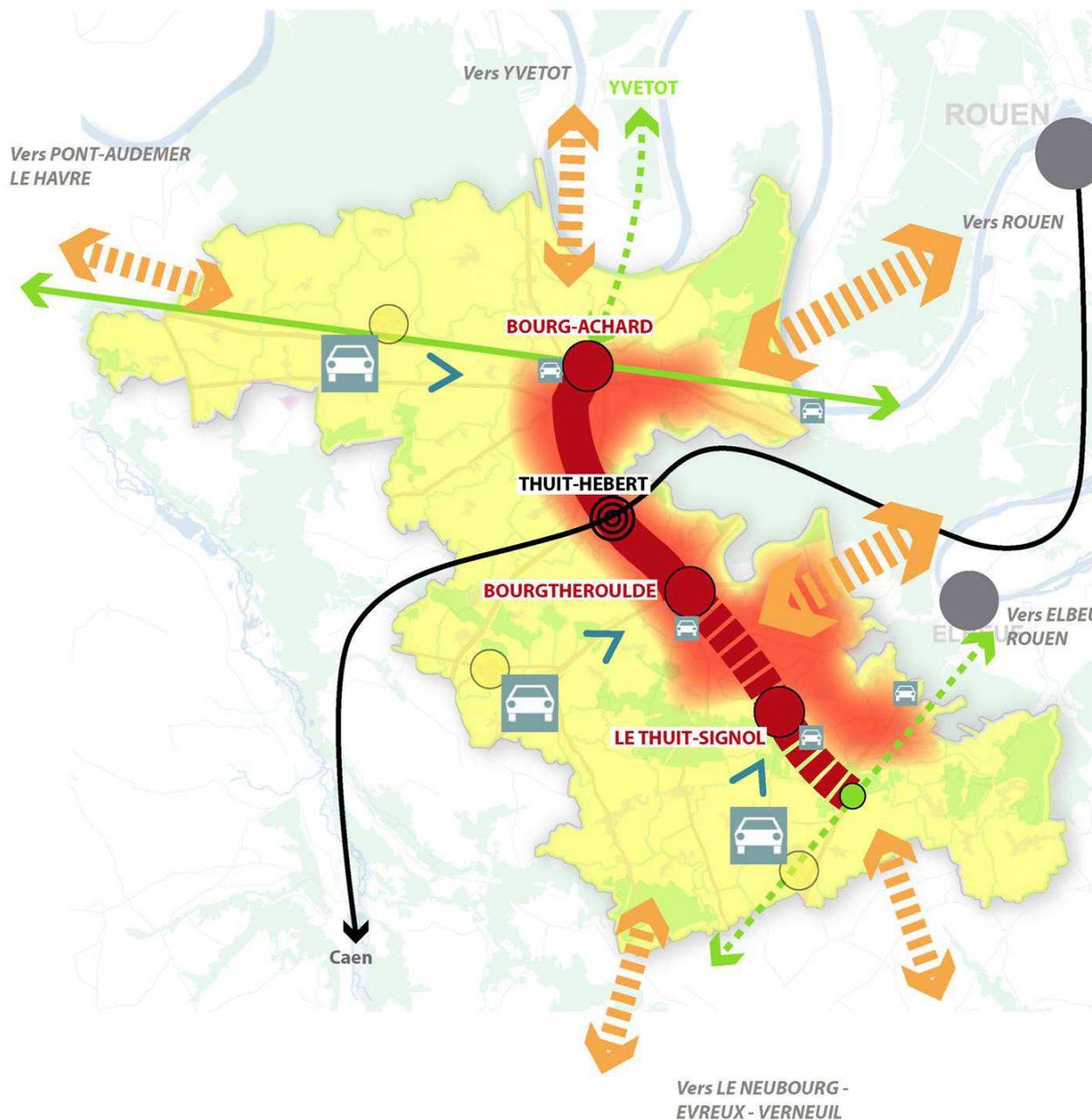


Schéma organisationnel des transports :

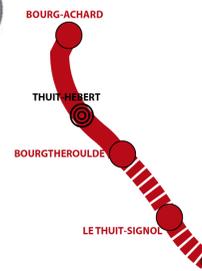
Affirmer un axe privilégié de développement et de rabattement Nord-Sud : liaisons à développer entre les pôles principaux (TC, modes doux, ...).

Assurer le rabattement vers la halte de Thuit-Hébert et valoriser les abords ; envisager un renforcement de la desserte.

Considérer et dialoguer autour des liaisons TC existantes ou projetées.

Favoriser le développement du covoiturage et expérimenter le transport à la demande.

Favoriser les liaisons externes vers les territoires voisins.



Améliorer les déplacements et la prise en compte des mobilités

CONSTATS

L'absence de lignes de transports en commun structurantes à l'échelle du Pays a conduit au développement de l'utilisation de la voiture individuelle. Plus de 90 % des déplacements s'effectuent en automobile. Ce comportement, caractéristique des territoires périurbains, génère des contraintes importantes pour les habitants (congestion à l'entrée des agglomérations, traversée de villages dangereuse, pollution importante, accidentologie...).

La desserte du territoire en transport (TC) en commun est très faible. Elle se compose de quelques lignes de bus, qui desservent les pôles urbains régionaux, et d'une halte ferroviaire située à Thuit-Hébert sur la ligne TER Rouen-Caen.

Les motifs de déplacements de la population sont nombreux (emploi, loisirs, santé, achats, formation...) mais ne sont pas satisfaits par une offre en transport public.

Les actifs du territoire sont amenés à se déplacer quotidiennement pour rejoindre les pôles d'emploi situés à l'extérieur du Roumois. Ainsi, en 2006, 73% des actifs du Roumois (14000 personnes) vont travailler en dehors du Pays dont plus de 9 700 sur la CREA.

Le territoire est parcouru de nombreux sentiers mais ne compte pas de voies cyclables. Les déplacements doux (marche à pied et cycle) sont principalement réservés à des activités de loisirs.

L'aménagement des conditions de transport constitue une clé de voûte du projet, de l'équilibre du territoire et des coopérations avec l'extérieur.

L'objectif du Pays du Roumois en matière de mobilité est de permettre à tous les habitants de pouvoir se déplacer à l'intérieur et hors du territoire pour les différents motifs.

La politique des transports du Pays du Roumois est guidée par deux principes-clefs :

- assurer la cohérence entre développement urbain et développement des transports ;
- favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle, notamment les transports collectifs et les modes doux, ainsi que le covoiturage et le transport à la demande.

Aussi, la stratégie du Pays du Roumois en matière de déplacements se situe sur deux échelles d'intervention :

- l'échelle interne, en renforçant les liaisons internes au Pays, notamment entre les pôles et les principaux équipements ;
- l'échelle externe, en améliorant les liaisons avec les territoires voisins et les principaux bassins d'emplois.

L'organisation d'une mobilité plus durable sur le territoire est également guidée par la volonté de réduire les effets négatifs de la mobilité quotidienne sur l'environnement et le cadre de vie des habitants. En effet, une modification des habitudes de déplacement participera à la réduction des émissions atmosphériques, donc à l'amélioration de la qualité de l'air, ainsi qu'à la maîtrise des nuisances sonores induites par le trafic routier.

Assurer la cohérence entre développement urbain et développement des transports

Le SCoT recherche la plus grande cohérence entre développement urbain et organisation des transports, et notamment des transports alternatifs à la voiture individuelle. Les enjeux sont multiples. Ils sont aussi bien environnementaux (réduction des émissions de gaz à effet de serre, etc.), sociaux (amélioration de la qualité de vie, soutien d'une mobilité pour tous, etc.), ou économiques (réduction des coûts, économie des ressources, économie liée aux filières locales, etc.).

L'organisation des transports s'inscrit dans la stratégie globale du territoire, qui favorise le développement des secteurs les mieux reliés (infrastructures routières, transports collectifs, modes doux) et conçoit un développement de l'urbanisation en priorité dans les secteurs et pôles les mieux desservis. Au sein de l'armature urbaine identifiée dans le SCoT, **l'objectif est de conforter véritablement l'axe majeur reliant les polarités structurantes du Pays (Bourg-Achard / Thuit - Hébert / Bourgtheroulde / Thuit-Signol).**

Le domaine d'action du territoire en matière de mobilité porte surtout sur des actions indirectes, qui anticipent sur des potentialités de développement d'infrastructures de transport dont la réalisation ne dépend pas entièrement du Roumois.

En effet, une part importante des projets liés aux déplacements, notamment aux transports collectifs, dépend de Maîtres d'Ouvrages et d'AOT non membres de l'établissement public de SCoT (CG, Région, Etat, CREA, etc.).

Favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle

Développer les transports alternatifs à la voiture individuelle entre les pôles et les principaux équipements du territoire:

Dans le prolongement du Schéma Local de Déplacements réalisé en 2010, le Pays s'engage dans une politique de développement des transports

alternatifs à la voiture individuelle, pour des trajets internes au territoire, en poursuivant un double objectif :

- Favoriser le rabattement vers les pôles et arrêts de transports collectifs (cf ci-après) et donc encourager l'intermodalité, dans une logique de complémentarité des différents modes de transport;
- Relier les principales polarités d'habitat, d'équipements, de services et de commerces, d'emplois, etc, dans une logique de proximité.

Pour cela, le territoire peut prévoir certaines actions et certains principes qui faciliteront et participeront au développement des transports alternatifs à la voiture individuelle. En complément de l'effort de régulation du développement, ces actions pourront également favoriser la mise en place de liaisons vers l'extérieur, en transports collectifs :

- **Faciliter une liaison privilégiée entre les pôles structurants de Bourg-Achard et Bourgtheroulde** (navettes collectives, liaisons douces, par exemple);
- **Participation à l'aménagement des pôles de transport**, en particulier à la valorisation des abords et à leur insertion dans un projet d'aménagement et de développement plus global ;
- **Valorisation des accès au territoire et aux pôles de développement** par le traitement des entrées de ville, le choix de localisation des développements, la création de liaisons fonctionnelles entre les secteurs urbains, etc.
- **Organisation de services de transport à la demande et de covoiturage ;**
- **Organisation d'un maillage de liaisons douces, continu et cohérent, à deux échelles :**
 - à une échelle structurante, en aménageant des liaisons de pôles à pôles, de communes à communes ;
 - à une échelle de proximité, en aménageant des liaisons entre les aménités urbaines et les secteurs d'habitat.
- **Communication** sur l'offre en transports alternatifs ;
- **Rationalisation / mutualisation en matière de transports scolaires.**

Dans ce cadre, le Pays et les intercommunalités pourront envisager une prise de compétence AOT (Autorité Organisatrice des Transports, de rang 1 ou 2), susceptible de favoriser ces actions et permettant d'être perçu comme interlocuteur.

Développer les transports collectifs vers les pôles d'emplois extérieurs

Dans un contexte marqué de dépendance aux pôles d'emplois extérieurs, le Pays affirme sa volonté de développer les transports en commun en priorité dans les zones préférentielles de développement, notamment en vue de faciliter les échanges quotidiens des actifs vers les territoires voisins, et la CREA en particulier.

Dès lors, les efforts sont à porter sur l'amélioration du réseau existant et les modalités de sa fréquentation.

C'est dans ce contexte que le Pays a envisagé deux hypothèses de desserte du secteur rural en transports collectifs, pour lesquelles l'axe Nord-Sud, et son affirmation, apparaît comme une constante :

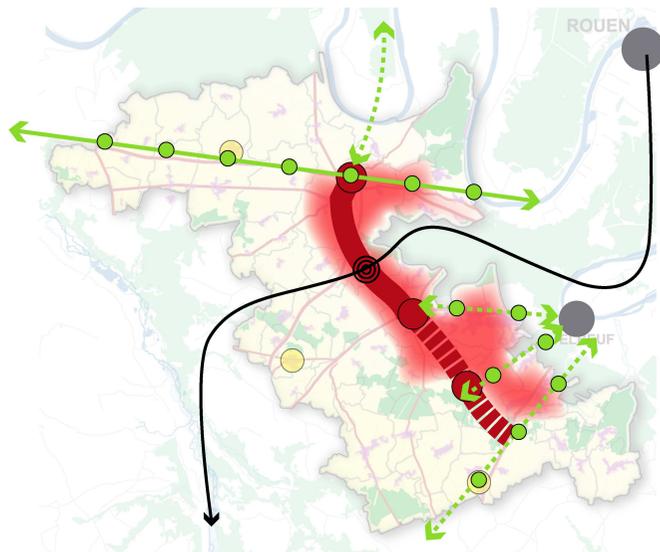
- Hypothèse A : organiser une desserte du secteur rural en transport collectif type bus, via plusieurs points d'accès, en lien avec les polarités du Pays;
- Hypothèse B : privilégier une porte d'entrée/sortie principale pour le secteur rural, en prenant appui sur les infrastructures ferroviaires en place.

Ces deux hypothèses impliquent un dialogue et des coopérations étroites avec des Autorités Organisatrices de Transport (AOT) différentes (Région, CREA, CG27 dans une moindre mesure). Ne pouvant exclure aucune de ces deux hypothèses pour l'avenir, le Pays du Roumois affiche donc ces deux scénarios dans le présent document, avec la **volonté manifeste de s'engager, in fine, uniquement dans la mise en œuvre d'une des deux options soulevées, selon l'issue des discussions avec ses partenaires.**

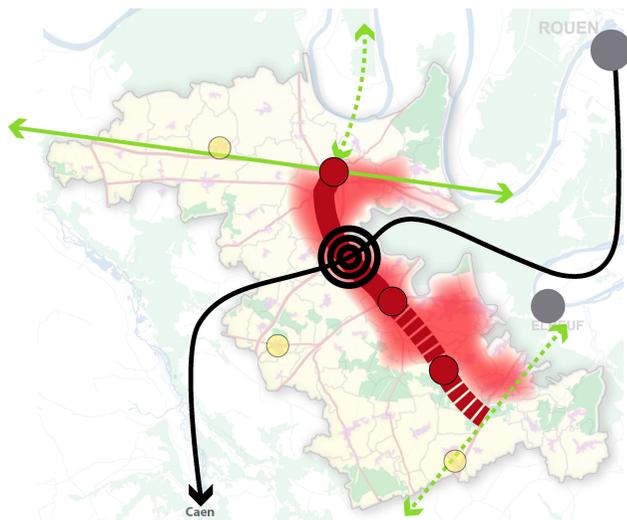
L'hypothèse qui sera jugée comme préférentielle sera approfondie plus finement avec l'AOT (les AOT) concernée(s), dans le cadre d'une collaboration dont les modalités seront à définir.

Le confortement des liaisons internes, et plus particulièrement de l'axe Bourg-Achard - Thuit-Hébert - Bourgtheroulde- Thuit-Signol- Saint-Pierre des Fleurs, est une constante aux deux hypothèses, en facilitant notamment le rabattement. Il vient ainsi soutenir le développement des transports collectifs depuis le secteur rural vers les territoires voisins, et ce quelque soit l'hypothèse retenue.

- Hypothèse A : organiser une desserte du secteur rurbain en transport collectif type navettes / bus, via plusieurs points d'accès, en lien avec les polarités du Pays



- Hypothèse B : privilégier une porte d'entrée/sortie principale pour le secteur rurbain, en prenant appui sur les infrastructures ferroviaires en place, et en organisant un rabattement efficace



Cette hypothèse A envisage la prolongation de certaines lignes de transports urbains depuis l'agglomération de Rouen-Elbeuf, sur le périmètre du Pays du Roumois, pour venir desservir **le secteur rurbain et certains de ses pôles**, en lien avec les axes routiers principaux et secondaires. Cette orientation contribuerait à renforcer les radiales Est-Ouest du territoire.

NB : l'article 71 de l'arrêté du 18 mai 2009, venu modifier l'arrêté du 2 juillet 1982, prévoit la possibilité de sortir de 5 à 7 km en dehors du Périmètre de Transport Urbain (PTU).

Dans ce cas, la ligne régionale existante, Pont-Audemer – Rouen, viendrait compléter les lignes pénétrantes depuis la CREA.

On peut également imaginer que la ligne Nord-Sud, envisagée par le PnrBSN entre Yvetot et Bourg-Achard, puisse être prolongée jusque Thuit-Signol ou Saint-Pierre des Fleurs, afin d'organiser un rabattement vers les arrêts des lignes de bus.

Cette hypothèse B mise sur le développement de la desserte de la halte ferroviaire de Thuit-Hébert. Aujourd'hui, cette halte est idéalement localisée, à la croisée des deux polarités structurantes du Pays du Roumois, que sont Bourg-Achard et Bourgtheroulde.

Dans ce cadre, le système de navettes Nord-Sud envisagé par le Pays pourrait s'inscrire à terme dans la perspective de la ligne envisagée par le PnrBSN entre Yvetot et Bourg-Achard, celle-ci pouvant être prolongée jusque Thuit-Signol ou Saint-Pierre des Fleurs, afin de boucler un réseau cohérent.

Par ailleurs, une radiale Est-Ouest (type bus/car) pourra venir compléter cette organisation pour desservir plus efficacement le Sud du Pays du Roumois (canton d'Amfreville-la-Campagne).

> Dans ce contexte, l'ensemble des partenaires mobilisables devront être associés pour œuvrer de manière cohérente vers des objectifs communs et partagés.

Le Pays comme échelle pertinente des coopérations

CONSTATS

Le Syndicat d'Aménagement du Roumois travaille sur le périmètre du Pays du Roumois depuis les années 1970. Lors de sa création, il était composé des Syndicats à Vocation Multiples (SIVOM) du Roumois Nord, de Bourgtheroulde et d'Amfreville-la-Campagne.

Dès sa création, le SYDAR a favorisé la coopération intercommunale et la dynamique des projets de territoire. Ainsi, très tôt, le Roumois s'est engagé dans des démarches de planification (Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme en 1974, Schéma Directeur en 1997 et Schéma de Cohérence Territoriale depuis 2007) et dans des politiques contractuelles (Contrat pour la préservation de la ressource en Eau, Contrat de Pays).

La mise en œuvre de ces outils d'aménagement du territoire a permis la concrétisation de nombreux partenariats avec les institutionnels (Région Haute-Normandie, Conseils Généraux de l'Eure et de Seine-Maritime, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Etat et Europe), les collectivités locales et les associations du Roumois.

La richesse des coopérations et la mutualisation des projets à l'échelle du Roumois ont favorisé la constitution d'un territoire innovant, dynamique et solidaire.

L'intégration des politiques locales et la mutualisation des actions à l'échelle du Pays constituent une volonté forte du Roumois.

Cette volonté est d'autant plus forte que le Roumois est un territoire partagé et vécu par de nombreux acteurs (collectivités locales, associations, entreprises, agriculteurs, touristes...).

La stratégie du Roumois est à la fois d'améliorer l'efficacité de l'action publique locale et de favoriser la cohérence des politiques structurantes à l'échelle du Pays tout en respectant l'équilibre du territoire. Dans un souci de préserver l'équilibre du territoire, les coopérations devront accepter les spécificités locales tout en corrigeant les déséquilibres territoriaux.

Pour ce faire, le Roumois encouragera la mise en place et le renforcement des coopérations entre acteurs locaux et avec les territoires voisins :

- **Les coopérations entre acteurs du territoire** doivent permettre la mise en œuvre de la volonté de « Vivre ensemble » qui sous-entend des notions de solidarité et d'équité territoriale.
- **Les collaborations avec l'extérieur.** Le Roumois doit être identifié comme l'échelle pertinente pour les partenariats avec les territoires voisins ou les collectivités et organismes institutionnels.

Le Roumois favorisera et accompagnera toute initiative de coopération permettant un développement cohérent avec son projet de territoire. Ainsi, les initiatives soutenues pourront être multiples, en terme :

- **de partenaires impliqués.**
- **d'ampleur.** Les coopérations pourront aller du simple partenariat à l'intégration de certaines politiques au niveau du Pays
- **de problématiques abordées.**

La mise en place de coopération nécessite une bonne identification du territoire concerné et une connaissance approfondie du contexte et des problématiques territoriales. A ce titre, quatre politiques de territoire serviront d'appui aux partenariats :

- **Le travail dans le cadre de l'InterSCoT, avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme de Rouen des Boucles de Seine et Eure (AURBSE).**
- **La création d'un observatoire permanent du territoire et d'un dispositif de suivi-évaluation du SCoT.** Au-delà d'une connaissance statistique du Roumois, un observatoire permettra d'alimenter la réflexion sur les projets de territoire et de faciliter l'évaluation et la mise en œuvre du SCoT.
- **Le développement d'une politique marketing permettant au Roumois d'être connu et reconnu** par les acteurs locaux, les partenaires, les habitants et les touristes.
- **La mise en place d'outils de mise en œuvre du SCoT, d'accompagnement des communes dans l'élaboration des documents d'urbanisme et le renforcement de l'ingénierie de projet dans le cadre d'une mutualisation des trois communautés de communes et du Pays.**